



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions – TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau  
Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Emergency Response Division/Division des  
Interventions en cas d'urgence maritime  
Centennial Towers 7th Floor - 7W11  
200 Kent Street  
Ottawa  
Ontario  
K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> AToN - Balises et Lanternes	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7047-231214/A	<b>Date</b> 2023-12-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7047-231214	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$ERD-012-29226
<b>File No. - N° de dossier</b> 012erd.F7047-231214	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2024-01-12</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> LeFrank, Drew	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 012erd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902)483-0719 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Voir ci inclus	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Demande d'offres à commandes (DOC)/Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif  
(ICAC)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION .....	4
1.2 SOMMAIRE .....	5
1.3 COMPTE RENDU.....	7
1.4 OFFRE.....	7
1.5 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS .....	7
1.6 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	8
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>9</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	9
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	10
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	10
2.4 LOIS APPLICABLES.....	11
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	11
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	11
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>13</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	13
4.2 METHODE DE SELECTION .....	18
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	18
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	18
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....</b>	<b>19</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>20</b>
A.OFFRE À COMMANDES .....	20
7.1 OFFRE.....	21
7.2 AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.....	21
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	22
7.5 RESPONSABLES.....	23
7.6 UTILISATEURS AUTORISÉS .....	24
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	26
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	26
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	27
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	28

---

7.11	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	28
7.12	LOIS APPLICABLES .....	28
7.13	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	28
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....	29
7.1	BESOIN.....	29
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	30
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	30
7.4	PAIEMENT .....	30
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	31
7.6	ASSURANCES.....	31
7.7	CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	31
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	31

**ANNEXE A – Énoncé des besoins**

**ANNEXE B – Énoncé des Exigences Techniques, BALISES TOURNANTES**

**ANNEXE C - Énoncé des Exigences Techniques, BALISES OMNIDIRECTIONELLE**

**ANNEXE D - Énoncé des Exigences Techniques, SELF-CONTAINED LED LANTERNS**

**ANNEXE E – Critères d'évaluation Technique Obligatoire, BALISES TOURNANTES**

**ANNEXE F - Critères d'évaluation Technique Obligatoire, BALISES OMNIDIRECTIONELLE**

**ANNEXE G - Critères d'évaluation Technique Obligatoire, SELF-CONTAINED LED LANTERNS**

**ANNEXE H – Formulaire PWGSC-TPSGC 942, 942-3**

**ANNEXE I – Certification de Conformité**

**ANNEXE J – Base de Paiement**

**ANNEXE K – Certifications et informations SUPPLÉMENTAIRES**

**ANNEXE L – Rapport sur l'Offre à Commandes**

**ANNEXE M – Instruments de Paiement Électronique**

## Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

### « Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

### « Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

### « Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

### Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou une combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

### Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte que ce soit en vertu d'un contrat (exprès ou implicite), d'une négligence ou d'un autre délit, en équité, en vertu d'une loi ou autrement en droit, contre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté le Roi du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;                       |

---

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et des besoins, la Base de paiement, les Instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et d'autres annexes.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente demande d'offres à commandes et en font partie intégrante :

- Annexe A – Énoncé des besoins
- Annexes B,C,D – Énoncé des besoins techniques
- Annexes E, F, G – Critères d'évaluation Technique Obligatoire
- Annexe H - Commande subséquente 942
- Annexe I - Attestation de conformité
- Annexe J - Base de paiement
- Annexe K – Intégrité
- Annexe L - Rapport d'offre à commandes
- Annexe M - Paiement électronique

## 1.2 Sommaire

Le Canada doit établir des Offres à commandes principale et nationale (OCPN) pour la fourniture de Balises tournantes, balises tournantes arctique, balises omnidirectionnelle, et Lanternes Autonomes à DEL aux Utilisateurs autorisés.

À la suite de cette demande de soumissions, un maximum de quatre (4) offres à commandes pourront être attribué, une pour chaque catégorie.

Voici une liste des provinces et des territoires qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- **Le gouvernement de la province de Saskatchewan**
- **Le gouvernement de la province de l'Alberta, y compris :**
  - Comprend les organisations du secteur MESSS de la province de l'Alberta
- **Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest**
  - Comprend les organisations du secteur MESSS des Territoires du Nord-Ouest
- **Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique**
- **Le gouvernement du territoire du Yukon**
  - Comprend les organisations du secteur MESSS du Yukon
- **Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris :**
  - Ville de Toronto, ON
- **Le gouvernement de la province du Manitoba, y compris :**
  - Ville d'Altona, MB
  - Ville de Brandon, MB
  - Municipalité rurale de Brokenhead, MB
  - Municipalité rurale de Cornwallis, MB
  - Municipalité d'Hamiota, MB
  - Municipalité rurale de Lakeshore, MB
  - Ville de Morden, MB
  - Municipalité rurale de Mountain, MB
  - Municipalité de Riverdale, MB

- Municipalité rurale de Rockwood, MB
- Municipalité rurale de Rosser, MB
- Municipalité rurale de Springfield, MB
- Ville de Teulon, MB
- Ville de Ste Anne, MB
- Municipalité rurale de Victoria Beach, MB
- Ville de Winkler, MB
- Ville de Winnipeg, MB
- Division scolaire Border Land, MB
- Division scolaire Frontier, MB
- Division scolaire Hanover, MB
- Division scolaire Lakeshore, MB
- Division scolaire Louis Riel, MB
- Division scolaire Pembina Trails, MB
- Division scolaire River East Transcona, MB
- Division scolaire Seven Oaks, MB
- Division scolaire St James-Assiniboia, MB
- Division scolaire Sunrise, MB
- Division scolaire Winnipeg, MB
- Action cancer Manitoba, MB
- Soins communs Manitoba, MB
- Hydro Manitoba, MB
- Société Manitobaine des alcools et des Loteries, MB
- Collège Red River, MB
- Université de Winnipeg, MB

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPN. Une liste des utilisateurs autorisés sera offerte au Partie 7.6 – Utilisateurs autorisés.

**1.2.1** la Garde côtière canadienne (GCC) a besoin de balises tournantes, de balises omnidirectionnelles et de lanternes autonomes à DEL pour appuyer son Programme des aides à la navigation de courte portée afin d'assurer la sécurité du transport maritime et de la navigation de plaisance.

Cette exigence consiste à établir des offres à commandes principales et nationale (OCPN) pour le Garde côtière canadienne (GCC) pour l'acquisition de balises et de lanternes à conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux (EDT) vers plusieurs emplacements au Canada énumérés à la section 3.2.1 Lieux de livraison.

### **1.2.2**

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

### **1.2.3**

Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni (ACC) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Les

---

exigences procédurales des autres accords commerciaux internationaux, tels que l'accord global et progressif pour le partenariat transpacifique (CPTPP), seront satisfaites une fois que les exigences procédurales de l'OMC-AGP auront été respectées.

#### 1.2.4

Les offrants doivent utiliser le service CPC Connect fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leurs offres par voie électronique. Les offrants doivent se reporter à la partie 2 de la DOC intitulée Instructions à l'intention des offrants et à la partie 3 de la DOC intitulée Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation de cette méthode.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

### 1.5 Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

### **1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

### **1.7 Le Processus de conformité des offres en phases**

Le Processus de conformité des offres en phases (PCOP) s'applique à ce besoin.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

#### 2.1.1 Difficultés techniques lors de la transmission des offres.

Cette section s'applique malgré toute disposition contraire dans cette invitation à offre ou dans les instructions uniformisées.

Lorsqu'un offrant a commencé à transmettre son offre au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), AchatsCanada (SAP Ariba) ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à offre, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de l'offre avant la date de clôture, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de l'offre reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à offre, à condition que l'offrant puisse démontrer ce qui suit :

- i) L'offrant a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à offre pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de l'offre indiquent clairement que tous les éléments de l'offre ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à offre.

#### 2.1.2 Intégralité de l'offre

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à offre, le Canada examinera l'offre pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de l'offre peuvent être consultés, ouverts ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si l'offre répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à offre; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de l'offre. Le Canada donnera au offrant la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, l'offre sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de l'offre y sont incluses;
2. Les offres sont convenablement signées et l'offrant est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à offre et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à offre ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à offre ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

### 2.1.3 Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande d'offres.

## 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (CPC) pour la clôture des offres au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la CPC, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.»

Il incombe au offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offres.

**Les offres présentées par télécopieur, en format papier, ou par un moyen électronique (autre que le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes) ne seront pas acceptées.**

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas

---

répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :

---

Section I : Offre technique

Section II : Offre financière

Section III : Attestations

### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

L'offre technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter simplement l'énoncé contenu dans la demande d'offres à commandes. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que les offrants abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter la duplication, les offrants peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où le sujet a déjà été traité.

### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe J, Base de paiement.

L'offre doit être présentée en devise canadienne.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « M » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « M » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Le Canada utilisera le processus de conformité des offres par phases (PCOP) décrit ci-dessous.

#### **4.1.1 Processus de conformité des offres par phases**

##### **4.1.1.1 (2018-07-19) Généralités**

- (a) Le Canada mène le Processus de conformité des offres par phases (PCOP) décrit ci-dessous pour cette exigence.
- (b) Sans égard à tout examen effectué par le Canada à la phase I ou à la phase II du PCOP, les offrans sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs offres, et le Canada n'engage, aux termes de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les offres ou dans les réponses d'un offrant à une communication du Canada ni ne s'engage à indiquer ces erreurs ou omissions.

L'OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PCOP SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE OFFRE SOIT JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN À LA PHASE I OU II ET MÊME SI L'OFFRE AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À CETTE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE OFFRE NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE PHASE. L'OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MÊME S'IL RÉPOND À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) À LA PHASE I OU II, SON OFFRE POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC NI À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment, demander et accepter de l'information de l'offrant pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans l'offre, et peut considérer que cette information fait partie de l'offre. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature manquante; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de format ou de forme; l'omission de l'accusé de réception, du numéro d'entreprise – approvisionnement ou les coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que l'offrant a indiqué pour le prix ou tout composant visé par l'évaluation. Cela ne limitera pas le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information après la date de clôture des offres dans des circonstances où la demande d'offres le permet expressément. L'offrant disposera de la période précisée par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. À défaut de respecter ce délai, l'offre sera déclarée non recevable.
- (d) Le PCOP ne limite pas les droits du Canada conformément au Guide des clauses et conditions

---

uniformisées d'achat 2006 (08-06-2023) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni son droit de demander ou d'accepter toute information pendant la période de présentation des offres ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande d'offres lui confère expressément ce droit, ou dans les circonstances décrites à l'alinéa (c).

- (e) Le Canada enverra un avis ou un rapport d'évaluation de la conformité (REC) par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'avis ou le REC. Un avis, ou un REC, envoyé par le Canada à l'offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans l'offre ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par l'offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité en ce qui touche les offres retardataires, peu importe la cause.

#### **4.1.1.2 (2018-03-13) Phase I : Offre financière**

- (a) Après la date et l'heure de clôture de la présente demande d'offres, le Canada examinera l'offre afin de déterminer si elle comprend une offre financière et si cette dernière contient tous les renseignements requis dans la présente demande d'offres. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il manque de l'information obligatoire dans l'offre financière aux termes de la demande d'offres. Cet examen ne déterminera pas si l'offre financière respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande d'offres.
- (b) L'examen de l'offre par le Canada à la phase I sera réalisé par des représentants du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux.
- (c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas d'offre financière ou que l'offre financière ne contient pas tous les renseignements requis dans la demande d'offre qui doivent être inclus dans l'offre financière, l'offre sera alors jugée irrecevable et rejetée d'emblée.
- (d) Pour les offres autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit à l'offrant (« Avis ») indiquant où il faudrait ajouter des renseignements à l'offre financière. Un offrant dont l'offre financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à la phase I ne recevra pas d'avis. Cet offrant n'est pas autorisé à présenter des renseignements supplémentaires relativement à son offre financière.
- (e) Les offrants auxquels un avis a été envoyé doivent disposer de la période précisée dans l'avis (la « période de correction ») en vue de corriger les problèmes signalés dans l'avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'avis.

- 
- (f) Dans sa réponse à l'avis, l'offrant ne sera autorisé à corriger que la partie de son offre financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément devant être rempli est laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à l'offre financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans son offre financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par l'offrant, et seuls ces ajustements doivent être effectués. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la présente demande d'offres.
- (g) Toute autre modification apportée à l'offre financière par l'offrant sera considérée comme un nouveau renseignement et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé à une autre section de l'offre. Les renseignements fournis selon les exigences de la présente demande d'offres en réponse à l'Avis remplaceront, en totalité, uniquement la partie de l'offre financière originale comme il est permis ci-dessus, et seront utilisés pour le reste du processus d'évaluation des offres.
- (h) Le Canada déterminera si l'offre financière est conforme aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par l'offrant selon la présente section. Si l'offre financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase I à la satisfaction du Canada, l'offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les offres jugées conformes aux exigences à la phase I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à la phase II.

#### **4.1.1.3 (2018-03-13) Phase II : Offre technique**

- (a) L'examen du Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de l'offre technique afin de vérifier si l'offrant n'a pas respecté l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen ne déterminera pas si l'offre technique respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande d'offres. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires décrits dans la présente demande comme faisant partie du PCOP. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas définis dans la présente demande comme étant soumis au PCOP ne seront évalués qu'à la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit à l'offrant (Rapport d'évaluation de la conformité, ou « REC ») indiquant les critères obligatoires d'admissibilité auxquels l'offre n'a pas satisfait. Un offrant dont l'offre a été jugée conforme aux exigences examinées à la phase II recevra un REC attestant que son offre a été jugée conforme aux exigences évaluées à la phase II. Cet offrant ne doit pas être autorisé à présenter une réponse au REC.
- (c) L'offrant dispose de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au défaut de satisfaire à tout critère obligatoire admissible indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans le REC.
- (d) La réponse de l'offrant doit aborder uniquement les critères obligatoires d'admissibilité précisés dans le REC qui n'ont pas été respectés et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par l'offrant qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères

- obligatoires admissibles précisés dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres composantes de la demande d'offres, l'offrant doit déterminer ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à l'offre financière.
- (e) La réponse de l'offrant au REC devrait indiquer, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible dans le REC auquel il répond, y compris l'identification dans la section correspondante de la réponse originale, la formulation de la modification proposée à cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la réponse de tout autre changement consécutif qui découle nécessairement de cette modification. En ce qui concerne toute modification consécutive, l'offrant doit inclure une justification expliquant pourquoi une telle modification consécutive est le résultat inévitable de la modification proposée pour répondre au critère obligatoire admissible. Il n'appartient pas au Canada de réviser l'offre de l'offrant, et si ce dernier omet de le faire selon le présent alinéa, c'est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres.
- (f) Toute modification à l'offre présentée par l'offrant d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande sera considérée comme une nouvelle information et sera écartée. Les renseignements fournis selon les exigences de la présente demande en réponse au REC remplaceront, en totalité, uniquement la partie de l'offre initiale comme le permet la présente section.
- (g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans l'offre, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de l'offre à la phase II que pour déterminer si l'offre respecte les critères obligatoires admissibles. Ces renseignements ne seront utilisés à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que l'offre originale pourrait obtenir sans cet avantage. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si l'offrant n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Le cas échéant, l'offre sera jugée conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par l'offrant lieront celui-ci dans le cadre de son offre, mais la note initiale de l'offrant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note initiale qui sera utilisée pour calculer les notes de l'offre.
- (h) Le Canada déterminera si l'offre répond aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions que l'offrant a pu fournir selon la présente section. Si l'offre n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, l'offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les offres jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, recevront une évaluation à la phase III.

#### **4.1.1.4 (2018-03-13) Phase III : Évaluation finale de l'offre**

- (a) Au cours de la phase III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les offres jugées conformes aux exigences analysées à la phase II. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de l'invitation à offre incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### 4.1.2 (2017-07-31) Évaluation technique

Toutes les offres soumises doivent être complétées au complet et fournir toutes les informations demandées dans le dossier de demande d'offres à commandes (DOC) pour permettre une évaluation complète. Si le besoin n'est pas abordé dans l'offre de l'offrant, l'offre sera considérée comme incomplète ou non recevable et sera rejetée. Il incombe à l'offrant de fournir toutes les informations nécessaires pour garantir une évaluation complète et précise.

Les offrants doivent soumettre des offres techniques pour toutes les catégories dans lesquelles ils soumettent une offre conformément à l'énoncé des exigences techniques et aux critères d'évaluation techniques obligatoires correspondants.

##### 4.1.2.1 Mandatory Technical Criteria

**La procédure de conformité des offres par phases s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires.**

Tous les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans le plan des critères d'évaluation technique obligatoires à l'annexe E de l'annexe G.

#### 4.1.3 Évaluation financière

- (a) Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus le cas échéant, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus.
- (b) Les offres seront évaluées séparément pour chacune des quatre (4) catégories. Les offres de service seront émises sur la base *par catégorie*.
- (c) Les offrants peuvent soumettre des prix pour autant de catégories qu'ils le souhaitent en remplissant le(s) tableau(s) de prix applicables qui se trouvent à l'annexe J (Base de paiement). Afin d'être pris en considération pour une offre à commandes particulière, l'offrant doit fournir un prix pour chaque article dans le(s) tableau(s) de prix applicable(s).
- (d) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix total étendu par catégorie conformément aux tableaux 2, 4, 6 et 8 fournis à l'annexe J, Base de paiement.

**Prix évalué - Annexe J : Tableaux 2,4,6,8 – Balises Tournantes, Balises Tournantes Arctiques, Balises Omnidirectionnelles, Lanternes Autonomes à DEL**

**Catégorie 1 : Tableau 2** - Prix évalué (73A) = Somme des prix étendus (Z) des articles #1A-72A inclus

**Catégorie 2 : Tableau 4** - Prix évalué (73B) = Somme des prix étendus (Z) des articles #1B-72B inclus

**Catégorie 3 : Tableau 6** - Prix évalué (49C) = Somme des prix étendus (Z) des articles #1C-48C inclus

**Catégorie 4 : Tableau 8** - Prix évalué (145D) = Somme des prix étendus (Z) des articles #1D-144D inclus

Le prix étendu (Z) pour chaque article des tableaux 2, 4, 6 et 8 est calculé comme suit :

- $W + X + Y = (Z)$  Prix étendu pour :
  - Tableau 2 articles #1A-72A inclus

- Tableau 4 articles #1B-72B inclus
- Tableau 6 articles #1C-48C inclus
- Tableau 8 articles #1D-144D inclus

#### 4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix total étendu par catégorie évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

À la suite de cette demande de soumissions, un maximum de quatre (4) offres à commandes peuvent être attribué, une pour chaque catégorie. Dans le cas où il est recommandé d'attribuer plus d'une offre à commandes au même offrant, une seule offre à commandes comprenant tous ces articles seront remis à l'offrant au lieu de commandes à commandes distinctes.

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

##### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

##### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)

---

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

---

## PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A.OFFRE À COMMANDES

#### Définitions et interprétation

**a) Définitions :** Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

**b) Autres dispositions d'interprétation,** sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

### Principaux Termes

#### Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« **Utilisateur autorisé** »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« **Utilisateur fédéral désigné** »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

#### « Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

#### « Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

#### « Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

#### « Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte que ce soit en vertu d'un contrat (exprès ou implicite), d'une négligence ou d'un autre délit, en équité, en vertu d'une loi ou autrement en droit, contre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté le Roi du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe «A», et Énoncé des Exigences Techniques « B,C,D ».

### 7.2 Aucune exigence relative à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.3.1 Conditions générales

---

Le document 2009 (2022-12-01) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

**Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral** : Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre

troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

## **7.4 Durée de l'offre à commandes**

### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

a) Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de deux (2) ans à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes

b) La période pendant laquelle l'offre à commandes est prolongée, si le Canada choisit d'exercer les options énoncées dans l'offre à commandes.

### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'une année aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-

---

Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

#### **7.4.4 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée au(x) point(s) de livraison spécifié(s) dans la commande.

#### **7.5 Responsables**

##### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Drew LeFrank  
Spécialiste d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Division de la navigation et assainissement maritime  
11 rue Laurier, Gatineau Quebec, K1A 0S5  
Téléphone : 902- 483- 0719  
Courriel : Drew.Lefrank@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

#### **Autorités contractantes**

Si une commande subséquente est émise par :

##### **Utilisateur fédéral désigné :**

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

##### **Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :**

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

##### **7.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet de l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Les coordonnées de la personne responsable de : *(sera inséré lors de l'attribution)*

### 7.5.4 Demandes générales

Nom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

## 7.6 Utilisateurs autorisés

### Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la **Loi sur la gestion des finances publiques**, L.R.C. (1985), chap. F-11.

### Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

- **Le gouvernement de la province de Saskatchewan**
- **Le gouvernement de la province de l'Alberta, y compris :**
  - Comprend les organisations du secteur MESSS de la province de l'Alberta
- **Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest**
  - Comprend les organisations du secteur MESSS des Territoires du Nord-Ouest
- **Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique**
- **Le gouvernement du territoire du Yukon**
  - Comprend les organisations du secteur MESSS du Yukon
- **Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris :**
  - Ville de Toronto, ON
- **Le gouvernement de la province du Manitoba, y compris :**
  - Ville d'Altona, MB
  - Ville de Brandon, MB
  - Municipalité rurale de Brokenhead, MB
  - Municipalité rurale de Cornwallis, MB

- Municipalité d'Hamiota, MB
- Municipalité rurale de Lakeshore, MB
- Ville de Morden, MB
- Municipalité rurale de Mountain, MB
- Municipalité de Riverdale, MB
- Municipalité rurale de Rockwood, MB
- Municipalité rurale de Rosser, MB
- Municipalité rurale de Springfield, MB
- Ville de Teulon, MB
- Ville de Ste Anne, MB
- Municipalité rurale de Victoria Beach, MB
- Ville de Winkler, MB
- Ville de Winnipeg, MB
- Division scolaire Border Land, MB
- Division scolaire Frontier, MB
- Division scolaire Hanover, MB
- Division scolaire Lakeshore, MB
- Division scolaire Louis Riel, MB
- Division scolaire Pembina Trails, MB
- Division scolaire River East Transcona, MB
- Division scolaire Seven Oaks, MB
- Division scolaire St James-Assiniboia, MB
- Division scolaire Sunrise, MB
- Division scolaire Winnipeg, MB
- Action cancer Manitoba, MB
- Soins communs Manitoba, MB
- Hydro Manitoba, MB
- Société Manitobaine des alcools et des Loteries, MB
- Collège Red River, MB
- Université de Winnipeg, MB

### **Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels**

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

## **7.7 Procédures pour les commandes**

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

## **7.8 Instrument de commande**

### **7.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- 
- le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
  - acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - les données recueillies et indiquées à l'annexe B – Déclaration de l'offre à commandes, article B1, Collecte de données.

### 7.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe E – Formulaires. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

### 7.9 Limite des commandes subséquentes

#### À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$400,000 (taxes applicables incluses).

#### À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de

l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

## 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales [2009](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les Conditions générales [2015A](#) (2022-12-01) Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne);

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

- e) l'annexe A, Besoin;
- f) l'annexes B,C,D. Énoncé des Exigences Techniques;
- g) l'annexe I, Base de paiement;
- h) l'annexe « H », formulaire PWGSC-TPSGC 942, 942-3;
- i) l'annexe « L », rapport sur l'offre à commandes;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre)

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le

droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **Définitions et interprétation**

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne)* s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;

8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

## **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

### **7.2.1 Conditions générales**

les Conditions générales [2015A \(2022-12-01\)](#) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

## **7.3 Durée du contrat**

### **7.3.1 Période du contrat**

Les travaux doivent être achevés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes

### **7.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

## **7.4 Paiement**

### **7.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe «B». Les droits de douane sont inclus sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

### **7.4.2 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **7.4.2 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger**

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement

assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

#### **7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **7.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
  - a. Une (1) copie électronique doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire identifié sur la commande subséquente.

#### **7.6 Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue

#### **7.7 Clauses du Guide des CCUA**

B1501C	Appareillage électrique	2018-06-21
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
D6010C	Palettisation	2007-11-30
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16

#### **7.8 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

Garde côtière  
canadienne

## Integrated Technical Services



Safety First, Service Always



## Balises et Lanternes

### *Énoncé des travaux* Annexe A

## Table des matières

<b>Section 1</b>	<b>Portée.....</b>	<b>3</b>
1.1	Objectif.....	3
1.2	Contexte.....	3
<b>Section 2</b>	<b>Documents de référence .....</b>	<b>4</b>
2.1	Annexes.....	4
<b>Section 3</b>	<b>Exigences .....</b>	<b>5</b>
3.1	GESTION DU CONTRAT .....	5
3.1.1	Réunion de lancement.....	5
3.1.2	Rapports sur l'expédition.....	5
3.1.3	Signalement de problèmes .....	5
3.1.4	Considérations générales.....	6
3.1.5	Documentation.....	6
3.2	Expédition et emballage .....	7
3.2.1	Lieux de livraison .....	7
3.2.2	Emballage et expédition .....	7

## Section 1 PORTÉE

---

### 1.1 OBJECTIF

Pour respecter son mandat défini dans la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, la Garde côtière canadienne (GCC) a besoin de balises tournantes, de balises omnidirectionnelles et de lanternes autonomes à DEL pour appuyer son Programme des aides à la navigation de courte portée afin d'assurer la sécurité du transport maritime et de la navigation de plaisance.

### 1.2 CONTEXTE

Le présent document est utilisé pour l'achat de balises tournantes, de balises omnidirectionnelles et de lanternes autonomes à DEL à des fins d'utilisation comme aides maritimes à la navigation par la GCC. Celle-ci emploie des lanternes rouges, vertes, jaunes et blanches dont les caractéristiques de feux clignotants d'aide à la navigation sont communes. Les lanternes sont déployées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans dans un environnement maritime et seront exposées à une grande variété de températures, d'humidité, de vitesses du vent, d'embruns et de charges de glace. L'intention est d'acquérir les balises et les lanternes comme cela est indiqué dans les annexes B, C et D, Énoncé des besoins techniques (EBT), pour soutenir le Programme des aides à la navigation si nécessaire.

Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les exigences relatives aux moyens de livraison, de commande et d'audit de la production de balises d'aide à la navigation. Le respect de cette exigence permettra d'assurer un transit sûr et efficace des navires dans les eaux canadiennes.

## **Section 2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

---

### **2.1 ANNEXES**

Les annexes qui soutiennent le présent énoncé des travaux sont les suivantes :

Les annexes B, C et D – Énoncé des besoins techniques (EBT) : balises rotatives, lanternes autonomes à DEL, balises omnidirectionnelles dans les annexes B, C et D de l'EBT ci-joint, énumèrent les spécifications des balises et des lanternes et constitueront le fondement de cet EDT.

---

## Section 3 EXIGENCES

---

### 3.1 GESTION DU CONTRAT

#### 3.1.1 Réunion de lancement

Dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'offrant convoquera et coprésidera une réunion de lancement avec le responsable du Programme des aides à la navigation et les régions de la GCC. Le responsable du programme fournira la liste des personnes invitées à participer à la réunion. Cette réunion de lancement aura lieu par téléconférence ou vidéoconférence. Aux fins de planification, cette réunion ne devrait pas durer plus de deux (2) heures.

Au minimum, les documents suivants seront examinés pendant la réunion de lancement :

- a) L'offre à commandes (y compris l'annexe A et l'annexe B,C, D);

Pour faciliter l'examen, l'offrant fournira une copie électronique du format de l'offre au moins trois (3) jours ouvrables avant la réunion de lancement.

L'offrant transmettra le procès-verbal de la réunion de lancement au responsable du Programme des aides à la navigation de la GCC aux fins d'examen et d'acceptation au plus tard trois jours ouvrables après la réunion. Le procès-verbal inclura au moins les renseignements suivants :

- a) la liste des participants;
- b) un résumé narratif de chaque question discutée;
- c) la liste des mesures de suivi, s'il y a lieu;
- d) un calendrier de toutes les activités prévues.

#### 3.1.2 Rapports sur les expéditions

L'offrant avisera les utilisateurs autorisés par écrit cinq (5) jours ouvrables avant que les expéditions ne quittent ses installations ou celles du fabricant. Cet avis devra être écrit et transmis par voie électronique. Dans le cadre de cet avis, l'offrant indiquera une fenêtre de livraison estimative à chaque lieu de livraison et fournira les moyens de suivre chaque expédition pendant son transit (p. ex. numéro de l'Organisation maritime internationale, numéro de suivi du fret).

#### 3.1.3 Signalement de problèmes

L'offrant informera la personne qui a passé la commande et le responsable du Programme des aides à la navigation dès qu'il constatera un problème susceptible d'avoir une incidence sur la bonne exécution des travaux prévus au contrat, ou qu'il en sera informé. L'offrant documentera ce problème par écrit dans les deux (2) jours ouvrables suivant la constatation et transmettra cet exposé, par voie électronique, à la personne qui a passé la commande et au responsable du Programme des aides à la navigation. Le compte rendu écrit décrira également les mesures appropriées que l'offrant prévoit prendre pour atténuer le risque global pour les travaux prévus au contrat.

### 3.1.4 Considérations générales

L'offrant s'assurera que tous les tests et inspections définis aux annexes B, C et D (EBT) sont effectués avant l'envoi. La GCC se réserve le droit d'inspecter tous les sites de fabrication ou de distribution pour assurer le contrôle de la qualité du produit. La GCC fournira un préavis d'au moins dix (10) jours civils avant toute inspection.

L'offrant avisera la GCC de chaque série de production au moins trente (30) jours ouvrables avant qu'elle ne débute et fournira à la GCC les résultats des inspections et de tous les tests de chaque série.

### 3.1.5 Documentation

L'offrant fournira à la GCC toute la documentation pertinente définie dans les annexes B, C et D (EBT).

Aux fins de référence, cette documentation comprendra les :

- a) Spécifications et normes pour chaque balise (section 2 de l'annexe B,C,D);
- b) Exigences techniques (section 3 de l'annexe B,C, D).

Toute la documentation sera fournie par voie électronique à la GCC au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la réunion de lancement.

Toutes les lanternes et balises seront soumises à un contrôle final aux fins d'acceptation par la GCC au moment de la réception. L'inspection finale ne limitera pas ni ne remplacera les essais ou les inspections effectués normalement par l'offrant pour assurer la qualité des produits.

## 3.2 EXPÉDITION ET EMBALLAGE

### 3.2.1 Lieux de livraison

Les biens peuvent nécessiter une livraison à l'un des endroits suivants :

#### Région de l'Atlantique

- a) St. John's (T.-N.-L.)
- b) Dartmouth (N.-É.)
- c) Charlottetown (Î.-P.-É.)
- d) Saint John (N.-B.)

#### Région du Centre – secteur St-Laurent

- e) Québec (QC)
- f) Sorel (QC)

#### Région du Centre – secteur Grands Lacs

- g) Parry Sound (ON)
- h) Prescott (ON)

#### Région de l'Arctique

- i) Hay River (T.N.-O.)

#### Région de l'Ouest :

- j) Victoria (C.-B.)
- k) Prince Rupert (C.-B.)
- l) Selkirk (MB)

### 3.2.2 Emballage et expédition

Toutes les marchandises doivent être conservées et emballées de manière à assurer une livraison complète à destination, sans dommage ni détérioration en raison des risques d'expédition, de manutention ou d'entreposage. L'offrant doit fournir à la région de la GCC une copie papier du connaissance qui comprendra les détails du formulaire 942 de commande subséquente.

Conformément à la Stratégie zéro déchet du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, les plastiques à usage unique doivent être réduits au minimum et, lorsque les coûts le permettent, les produits utilisés pour le groupage des biens doivent être des matériaux recyclables.

Chaque colis expédié doit être emballé de manière à faciliter le déchargement sécuritaire à destination à l'aide d'un équipement de levage standard (p. ex. chariots élévateurs à fourche et ponts roulants). Aucun conteneur ne doit dépasser un poids de 2,5 tonnes métriques.

**Balises tournante/ Balises tournante**  
**Arctique**  
**Catégorie A/ Catégorie B**  
**Énoncé des Exigences Techniques**  
**Annexe B**



---

# Table des Matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1. OBJET.....	1
1.2. CONVENTION RELATIVE AU DOCUMENTS .....	1
<b>2. PUBLICATIONS, SPÉCIFICATIONS ET NORMES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>2</b>
2.1. PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	2
2.2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....	2
<b>3. EXIGENCE TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
3.1. GÉNÉRALITÉS.....	3
3.2. PERFORMANCE OPTIQUE .....	4
3.3. ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE .....	6
3.4. ENVIRONNEMENT.....	7
3.5. DURÉE DE VIE .....	8
<b>APPENDICE A    FIGURES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>9</b>
<b>APPENDICE B    DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>10</b>

---

---

## Liste des Tables

Table 1: Spécifications Générales.....	3
Table 2: Spécifications optiques.....	4
Table 3: Portée nominale .....	6
Table 4: Spécifications électrique/électronique.....	6
Table 5: Spécifications environnementales .....	7
Table 6: Spécification du cycle de vie .....	8
Table 7: Publications, spécifications et normes citées en référence.....	10
Table 8: Autres Documents de Référence.....	10

---

---

## Liste des Figures

Figure 1: Exigences relatives au déménagement du trou de montage .....	9
--	---

---

## Abréviations

Abréviation	Définition
AISM	Association internationale de signalisation maritime
cd	Candelas
CÉI	Commission Électrotechnique Internationale
DEL	Diode Électroluminescente
ÉBT	Énoncé des besoins techniques
GCC	Garde côtière canadienne
IP	Indice de Protection
kg	Kilogrammes
LAD	Lanterne rotatives Autonomes à LED
lx	Lux
MIL STD	US Military Standard
MPO	Pêches et Océans Canada
m	mètres
NM	Miles Nautiques
NOTMAR	Avis aux navigateurs
OHI	Organisation Hydrographique Internationale
TR	Exigence Technique

---

# 1. Introduction

## 1.1. Objet

Le présent document est utilisé pour l'achat de balise tournantes commerciales prêts à l'emploi à des fins d'aide la navigation maritime par la Garde côtière canadienne (GCC). La GCC utilise des lanterne rotatives rouges, vertes, jaunes et blanches présentant des caractéristiques communes de clignotement des feux d'aide à la navigation.

La GCC considère qu'un balise tournante est une lanterne rotative munie d'un faisceau lumineux étroit conçu pour pivoter à 360° afin qu'il puisse être vu de toutes les directions qui s'approchent. Les lanterne rotatives sont déployées dans un environnement marin et seront exposées à une grande variété de températures, d'humidité, de vitesses de vent, d'embruns marins et de charges de glace. Ces lanterne rotatives seront laissées sans surveillance pendant cinq ans à la fois.

## 1.2. Convention Relative au Documents

La convention suivante s'applique à l'énoncé des besoins techniques (ÉBT):

- 1) Le terme **DOIT** sert à déterminer les exigences obligatoires qui doivent être respectées par l'entrepreneur et approuvées par le gouvernement du Canada.

## **2. Publications, Spécifications et Normes de Référence**

### **2.1. Priorité des Documents**

En cas de conflit entre le texte du présent document et les références citées, le texte de ce document a priorité. Toutefois, rien dans le présent document ne remplace les lois et règlements applicables, à moins qu'une exemption spécifique n'ait été accordée.

### **2.2. Documents de Référence**

Les documents énumérés à l'Appendice B sont référencés à la section 3 de la présente spécification.

## 3. Exigence Technique

### 3.1. Généralités

Table 1: Spécifications Générales

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.1	Conception fondamentale	<ul style="list-style-type: none"><li>Le balise tournante doit utiliser des DEL comme source de lumière.</li><li>Le balise tournante doit produire un flash par rotation mécanique d'au moins un élément optique afin de créer un effet de lumière « balayant ».</li></ul>
TR.2	Matériaux	<ul style="list-style-type: none"><li>Le balise tournante doit être composé de matériaux qui ne craignent pas la corrosion ou la rouille pour la durée de vie prévue du balise tournante.</li><li>Le balise tournante ne doit contenir aucun matériaux toxiques ou radioactifs qui pourraient nuire à la santé humaine et/ou à l'environnement.</li></ul>
TR.3	Finition	<ul style="list-style-type: none"><li>Les composants externes doivent avoir une finition lisse et être de couleur et d'apparence uniforme.</li><li>Les lentilles doivent satisfaire aux exigences en matière de couleur de l'AIMS (Table 8, item 5) pendant 8 ans, au moins.</li><li>L'exposition aux rayons ultraviolets peut provoquer une légère usure du matériau du boîtier, mais l'unité; doit maintenir sa solidité structurale pendant 8 ans, au moins.</li><li>Tous les composants du balise tournante doivent être exempts de fissures, bavures, arêtes vives et autres défauts et imperfections qui pourraient affecter leur durée de vie, leur apparence et leur facilité d'entretien.</li></ul>
TR.4	Protection contre les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"><li>Le balise tournante doit être doté de dispositifs pour empêcher que les oiseaux s'y perchent.</li></ul>
TR.5	Moyens de fixation	<ul style="list-style-type: none"><li>Le balise tournante doit avoir une plaque de montage avec des trous pré-percés pour</li></ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
		<p>permettre le montage sur une surface plane avec des écrous et des boulons standard.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La base du balise tournante doit être parallèle à son plan focal.</li> <li>• Toute partie du balise tournante qui surplombe les trous de montage doit avoir un dégagement d'au moins 72,5 mm au-dessus du pied de montage. Se reporter à la Figure 1 ci-dessous dans Appendice A</li> </ul>
TR.6	Plaque signalétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante doit être muni d'une plaque signalétique comportant l'information suivante: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nom du fabricant</li> <li>○ Numéro de modèle</li> <li>○ Numéro de série</li> <li>○ Date de fabrication</li> <li>○ Tension/intensité nominale</li> </ul> </li> <li>• La plaque signalétique doit être indélébile.</li> <li>• La plaque signalétique doit être apposée sur la surface extérieure de l'unité</li> </ul>

## 3.2. Performance Optique

Table 2: Spécifications optiques

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.7	Portée nominale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournantes doit avoir une portée nominale telle qu'identifiée dans Table 3: Portée nominale. en utilisant 0,74 pour la transmissivité. De jour comme de nuit.</li> <li>• Le balise tournante doit avoir des intensités réglables.</li> </ul>
TR.8	Divergence verticale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1 : Le balise tournante doit avoir une divergence verticale d'au moins 0,75° au-dessus de l'horizontale et d'au moins 0,75° au-dessous de l'horizontale.</li> <li>• Catégorie 2 :Le balise tournante doit avoir une divergence verticale supérieure à 2.5 °au-dessus</li> </ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
		<p>de l'horizontale et 2,5° au-dessous de l'horizontale.</p> <p>Note : La divergence verticale doit être déterminée à l'aide du point d'intensité nominale de 50 %.</p>
TR.9	Caractéristiques des feux de bouée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le balise tournante doit être en mesure de produire des clignotements communs (FL), conformément au Livre des feux, des bouées et des signaux de brume de la GCC. (Référence: Table 8).</li> </ul>
TR.10	Couleurs des signaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les signaux lumineux produits par les balise tournantes vertes, rouges, blanches et jaunes doivent se situer dans les limites de chromaticité de l'IALA E-200.</li> </ul>

Table 3: Portée nominale

Catégorie	Portée nominale (nm)
1	15-20
2	20-25
3	>25

### 3.3. Électrique/Électronique

Table 4: Spécifications électrique/électronique

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.11	Régulateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme à la norme CSA C22.2 ou équivalente</li> </ul>
TR.12	Alimentation et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le balise tournante doit fonctionner à l'aide d'une tension nominale de 12, 24 ou 48 volts en courant continu (DC).</li> <li>Le balise tournante doit fonctionner avec les plages d'entrée standard de la tension indiquée.</li> <li>Le balise tournante doit inclure un convertisseur de courant alternatif à courant continu (AC. à DC) facultatif sur demande de la GCC.</li> </ul>
TR.13	Protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le balise tournante doit être protégé contre l'inversion de polarité et ne pas subir de dommage lorsque les câbles d'alimentation sont connectés en polarité inversée.</li> <li>Le balise tournante doit être protégé contre les court-circuits, avec réinitialisation automatique.</li> </ul>
TR.14	Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le balise tournante doit être doté de moyens pour programmer les caractéristiques de clignotement par la GCC.</li> <li>Le balise tournante doit pouvoir conserver ses paramètres programmés et ne pas passer d'elle-même à d'autres paramètres pendant une période minimale de 12 mois sans être alimentée (conditions d'entreposage).</li> </ul>

## 3.4. Environnement

Les exigences suivantes doivent être testées conformément à la norme MIL-STD-810G, CEI 60945, CEI 60529 ou à un plan d'essai équivalent soumis pour approbation..

Table 5: Spécifications environnementales

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.15	Température	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : Le balise tournante doit pouvoir fonctionner lorsqu'il est exposé à des températures comprises entre -30 °C et +40 °C.</li> <li>• Catégorie B : Le balise tournante doit pouvoir fonctionner lorsqu'il est exposée à des températures comprises entre -35 °C et +40 °C.</li> </ul>
TR.16	Humidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante doit pouvoir fonctionner lorsqu'il est exposé à une humidité relative de 0 % à 100 % avec condensation.</li> </ul>
TR.17	Glace	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante doit pouvoir fonctionner lorsqu'il est exposé à une charge de glace pouvant atteindre 20 kg/m<sup>2</sup>.</li> </ul>
TR.18	Vitesse du vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante doit pouvoir fonctionner lorsqu'il est exposé à des vents pouvant atteindre 160 km/h.</li> </ul>
TR.19	Air salin et embruns salins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante doit pouvoir fonctionner dans des conditions d'exposition continue à l'air salin et aux embruns salins. Ajouter le temps</li> </ul>
TR.20	Interférence électromagnétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante ne doit pas être sensible à l'interférence de dispositifs émettant des rayonnements que l'on retrouve normalement en milieu marin, lorsqu'elle est mise à l'essai conformément à la norme CEI 60945 (Référence: Table 7).</li> </ul>
TR.21	Décharge statique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante doit intégrer une protection contre les décharges statiques et les tensions transitoires induites sur les fils d'alimentation qui peuvent se produire en raison de la foudre à proximité lorsqu'elle est testée conformément à la norme CEI 60945 (Référence: Table 7).</li> </ul>
TR.22	Choc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balise tournante doit rester opérationnelle après un choc, comme décrit dans MIL-STD-</li> </ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
		810G Méthode 516.6 Procédure I - Choc ordinaire (Référence: Table 7).
TR.23	Protection contre l'immersion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le balise tournante doit être protégé contre l'infiltration d'eau, selon un indice d'au moins IP65, conformément aux normes CEI 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015 (Référence: Table 7).</li> </ul>

### 3.5. Durée de Vie

Table 6: Spécification du cycle de vie

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.24	Dépréciation du flux lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les balise tournantes doivent avoir une durée de vie minimale de 50 000 h pour un taux de maintenance du flux lumineux de 70 % (<math>L_{70}</math>).</li> </ul>

# Appendice A FIGURES DE RÉFÉRENCE

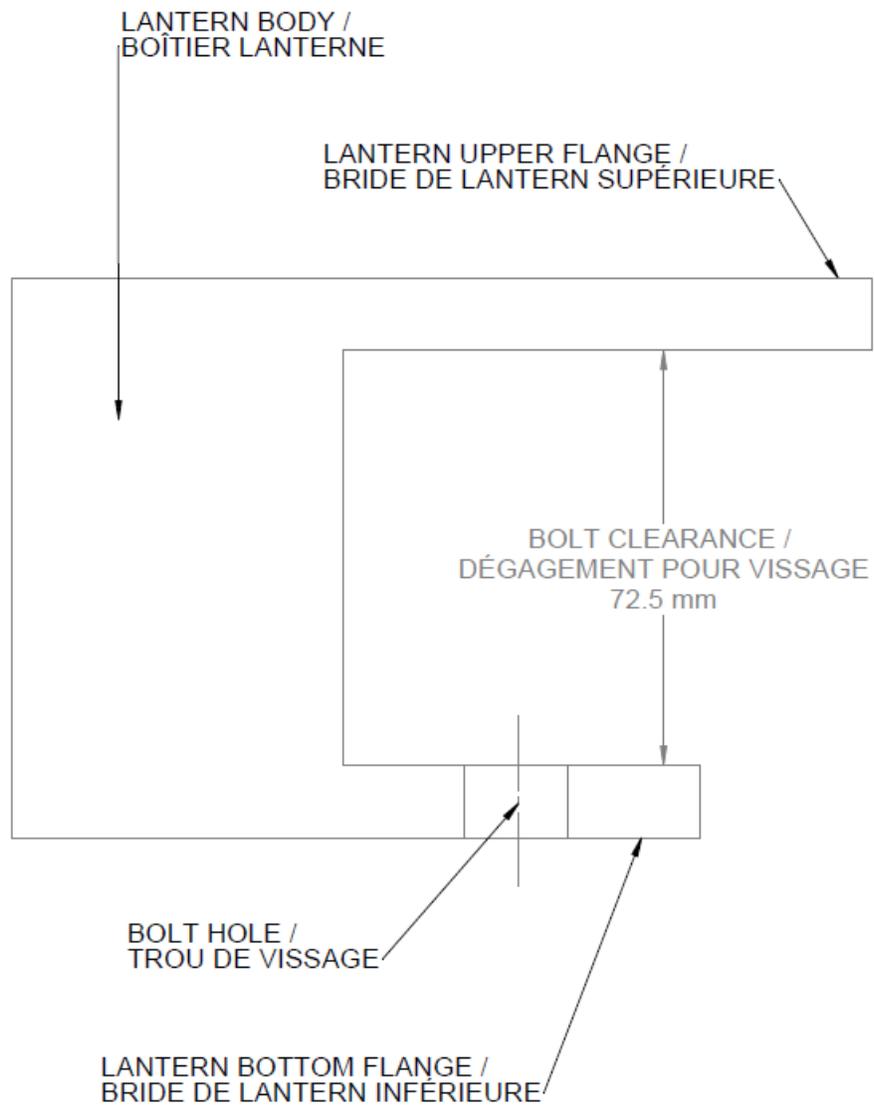


Figure 1: Exigences relatives au démenagement du trou de montage

## Appendice B DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents énumérés dans la présente appendice doivent être référencés à la section 2 de la présente spécification. Cette section n'inclut pas les documents cités dans d'autres sections de la présente spécification. Voici un exemple de liste de normes à respecter dans la fabrication de ces bouées. Les fournisseurs/fabricants doivent respecter la version la plus récente de chaque norme.

*Table 7: Publications, spécifications et normes citées en référence*

1.	IEC 60529: 1989 +AMD1 : 1999 + AMD2 :2013 et CSV/ COR2: 2015	Degrés de protection contre les infiltrations (Code IP).
2.	CEI 60945 4 <sup>e</sup> édition	Équipements et systèmes de navigation maritime et de radiocommunication – Exigences générales – Méthodes d'essai et résultats d'essai requis.
3.	MIL-STD-202H	Méthode d'essai standard du ministère de la Défense : Composantes électroniques et électriques.
4.	MIL-STD-810G	Considérations d'ingénierie environnementale et tests de laboratoire.

*Table 8: Autres Documents de Référence*

5.	IALA Recommendation E-200	« Marine Signal Lights » Édition 1 December 2008
6.	Garde côtière canadienne	Avis aux navigateurs (NOTMAR), Livre des feux des bouées et des signaux de brume (volumes 4) - <a href="https://www.notmar.gc.ca/list-livre-fr.php">https://www.notmar.gc.ca/list-livre-fr.php</a>

# Balise Omnidirectionnelle

Catégorie C  
Énoncés des Besoins Techniques  
Annexe C



---

## Table de Matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1. OBJET.....	1
1.2. CONVENTION RELATIVE AUX DOCUMENTS .....	1
<b>2. PUBLICATIONS, SPÉCIFICATIONS ET NORMES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>2</b>
2.1. PRIORITE DES DOCUMENTS.....	2
2.2. DOCUMENTS DE REFERENCE .....	2
<b>3. EXIGENCE TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
3.1. GENERALITES.....	3
3.2. PERFORMANCE OPTIQUE .....	4
3.3. ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE .....	6
3.4. ENVIRONNEMENT.....	7
3.5. DUREE DE VIE .....	8
<b>APPENDICE A    FIGURES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>9</b>
<b>APPENDICE B    DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>11</b>

---

---

## Liste des Tables

Table 1: Spécifications générales .....	3
Table 2: Spécifications optiques.....	4
Table 3: Plage Nominale .....	6
Table 4: Spécifications électrique/électronique.....	6
Table 5: Spécifications environnementales .....	7
Table 6: Spécifications du cycle de vie.....	8
Table 7: Publications, spécifications et normes citées en référence.....	11
Table 8: Autre Documents de Référence .....	11

---

## Liste des Figures

Figure 1: Exigences relatives au déménagement du trou de montage .....	9
Figure 2: Schéma des trous de montage de la GCC .....	10

---

## Abréviations

<b>Abréviation</b>	<b>Définition</b>
AISM	Association internationale de signalisation maritime
cd	Candelas
CÉI	Commission Électrotechnique Internationale
DEL	Diode Électroluminescente
ÉBT	Énoncé des besoins techniques
GCC	Garde côtière canadienne
IP	Indice de Protection
kg	Kilogrammes
LAD	Lanternes Autonomes à LED
lx	Lux
MIL STD	US Military Standard
MPO	Pêches et Océans Canada
m	mètres
NM	Miles Nautiques
NOTMAR	Avis aux navigateurs
OHI	Organisation Hydrographique Internationale
TR	Exigence Technique

---

# 1. Introduction

## 1.1. Objet

Le présent document est utilisé pour l'achat de Balises Omnidirectionnelles commerciales prêtes à l'emploi aux fins d'utilisation comme aides à la navigation maritime par la Garde côtière canadienne (GCC). La GCC utilise des lanternes rouges, vertes, jaunes et blanches dont les caractéristiques de feux clignotants d'aide à la navigation sont communes. Tel que détaillé dans l'Avis aux navigateurs de la GCC (NOTMAR) Liste des feux, bouées et signaux de brume.

La GCC considère qu'une balise omnidirectionnelle est une lanterne conçue pour fonctionner conjointement avec des sources d'alimentation existantes ou spécialement conçues. Les lanternes sont déployées dans un environnement marin et seront exposées à une grande variété de températures, d'humidité, de vitesse du vent, d'embruns et de charges de glace. Ces lanternes seront déployées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans.

## 1.2. Convention Relative aux Documents

La convention suivante s'applique à l'énoncé des besoins techniques (ÉBT) :

- 1) Le terme **DOIT** sert à déterminer les exigences obligatoires qui doivent être respectées par l'entrepreneur et approuvées par le gouvernement du Canada.

## **2. Publications, Spécifications et Normes de Référence**

### **2.1. Priorité des Documents**

En cas de conflit entre le texte du présent document et les références citées, le texte de ce document a priorité. Toutefois, rien dans le présent document ne remplace les lois et règlements applicables, à moins qu'une exemption spécifique n'ait été accordée.

### **2.2. Documents de Référence**

Les documents énumérés à l'Appendice B sont référencés à la section 3 de la présente spécification.

## 3. Exigence Technique

### 3.1. Généralités

Table 1: Spécifications générales

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.1	Concept fondamentale	<ul style="list-style-type: none"><li>La balise omnidirectionnelle doit utiliser des DEL comme source lumineuse</li></ul>
TR.2	Matériaux	<ul style="list-style-type: none"><li>La balise omnidirectionnelle doit être composée de matériaux qui ne sont pas susceptibles d'être endommagés par la corrosion ou la rouille pour sa durée de vie prévue.</li><li>La balise omnidirectionnelle ne doit pas contenir de matériaux toxiques ou radioactifs qui pourraient être nocif pour la santé et/ou l'environnement.</li></ul>
TR.3	Finition	<ul style="list-style-type: none"><li>Les composants externes doivent avoir une finition lisse et être de couleur et d'apparence uniformes.</li><li>L'objectif doit respecter les exigences de couleur de l'AIMS (Table 8, item 4) pendant au moins 8 ans.</li><li>L'exposition aux ultraviolets doit causer une dégradation minimale du matériau du boîtier afin que l'unité maintienne l'intégrité structurelle pendant au moins 8 ans.</li><li>Tous les composants de la balise omnidirectionnelle doivent être exempts de fissures, bavures, arêtes vives et autres défauts et imperfections qui pourraient affecter leur durée de vie, leur apparence et leur facilité d'entretien.</li></ul>
TR.4	Protection contre les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"><li>La balise omnidirectionnelle doit être conçue de manière à ce que les oiseaux ne puissent pas s'y percher.</li></ul>
TR.5	Dispositions d'installation	<ul style="list-style-type: none"><li>La base de la balise omnidirectionnelle doit être parallèle au plan focal de la lumière.</li><li>Toute partie de la LAD qui surplombe les trous de montage doit avoir un dégagement d'au moins 72,5 mm au-dessus du pied de montage. Se reporter à la Figure 1 dans l'Appendice A.</li></ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La plaque de base de montage de la balise omnidirectionnelle doit être conforme au cercle de boulon de 200 mm de la figure Figure 2 de l'Appendice A.</li> </ul>
TR.6	Plaque signalétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>La LAD doit être munie d'une plaque signalétique comportant l'information suivante: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Numéro du fabricant;</li> <li>b) Numéro de modèle;</li> <li>c) Numéro de série;</li> <li>d) Date de fabrication (AAAA-MM-JJ); et</li> <li>e) Tension nominale / ampérage.</li> </ul> </li> <li>La plaque signalétique doit être indélébile.</li> <li>La plaque signalétique doit être apposée sur la surface extérieure de l'unité.</li> </ul>

## 3.2. Performance Optique

Table 2: Spécifications optiques

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.7	Plage nominale	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit avoir une portée nominale telle qu'identifiée dans la Table 3.</li> <li>La balise omnidirectionnelle doit avoir une fonction abaisseur en option pour permettre une intensité réduite pendant les opérations nocturnes.</li> </ul>
TR.8	Divergence verticale	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit avoir une divergence verticale d'au moins 1,25° au-dessus de l'horizontale et de 1,25° au-dessous de l'horizontale.</li> </ul> <p>NOTE: La divergence verticale doit être déterminée à l'aide du point d'intensité nominale de 50 %.</p>
TR.9	Caractéristiques des feux de bouée	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit être en mesure de produire des éclats communs (FL), conformément au Livre des feux, des bouées et des signaux de brume de la GCC. (Référence: Table 8).</li> </ul>
TR.10	Couleurs de signaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les signaux lumineux produits par les LAD vertes, rouges, blanches et jaunes doivent se</li> </ul>

<b>Numéro de Référence</b>	<b>Description des Critères</b>	<b>Exigence ou Valeur</b>
		situer dans les limites de chromaticité de l'AIMS E-200. (Référence: Table 8).

Table 3: Plage Nominale

Categorie	Plage Nominale (nm)
1	<7
2	7-12
3	12-17
4	>17

### 3.3. Électrique/Électronique

Table 4: Spécifications électrique/électronique

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.11	Puissance et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit fonctionner en utilisant une tension nominale de 12 volts, ou 24 volts, ou 36 volts ou 48 volts courant continu (DC).</li> <li>La balise omnidirectionnelle doit fonctionner dans les plages d'entrée standard pour la tension indiquée.</li> <li>La balise omnidirectionnelle doit être en mesure d'intégrer un convertisseur de courant alternatif (AC) en courant continu (DC), à la demande de la GCC.</li> </ul>
TR.12	Exigence en matière de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit être munie d'une protection contre l'inversion de polarité et ne doit pas subir de dommages si les câbles d'alimentation sont connectés en polarité inverse.</li> <li>La balise omnidirectionnelle doit être munie d'une protection contre les courts-circuits avec réinitialisation automatique.</li> </ul>
TR.13	Commandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit fournir un moyen de programmer les caractéristiques du flash par la GCC.</li> <li>La balise omnidirectionnelle doit maintenir son réglage programmé et ne passera pas à un autre réglage tant qu'elle n'aura pas été programmée</li> </ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
		pour le faire pendant au moins 12 mois sans alimentation (conditions de stockage).

### 3.4. Environnement

Table 5: Spécifications environnementales

Numéro de Référence	Description des critères	Exigence ou Valeur
TR.14	Température	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à des températures comprises entre -30 °C et +40 °C.</li> </ul>
TR.15	Humidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à une humidité relative de 0 % à 100 % avec condensation.</li> </ul>
TR.16	Glaçage	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à une charge de glace pouvant atteindre 20 kg/m<sup>2</sup>.</li> </ul>
TR.17	Vitesse du vent	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à des vents pouvant atteindre 160 km/h.</li> </ul>
TR.18	Air salin et pulvérisation d'eau de mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit pouvoir fonctionner dans des conditions d'exposition à l'air salin, aux embruns salin et aux impacts de la grêle.</li> </ul>
TR.19	Interférence électromagnétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle ne doit pas être sensible à l'interférence de dispositifs émettant des rayonnements que l'on retrouve normalement en milieu marin, lorsqu'ils sont mis à l'essai selon la norme CÉI 60945. (Référence: Table 7)</li> </ul>
TR.20	Décharge statique	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit comporter une protection contre les décharges statiques et les tensions transitoires induites sur les câbles d'alimentation qui peuvent se produire (ex : Foudre).</li> </ul>

Numéro de Référence	Description des critères	Exigence ou Valeur
TR.21	Choc	<ul style="list-style-type: none"> <li>La LAD doit demeurer opérationnelle après un choc, comme le décrit la norme MIL-STD-810G Method 516.6. « Procedure I – Functional Shock. » (Référence: Table 7).</li> </ul>
TR.22	Protection par immersion	<ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit être protégée contre les infiltrations par au moins IP65, conformément aux normes CÉI 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015. (Référence: Table 7)</li> </ul>

### 3.5. Durée de vie

Table 6: Spécifications du cycle de vie

Numéro de Référence	Description des critères	Exigence ou Valeur
TR.23	Dépréciation du flux lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les balises omnidirectionnelles doivent avoir une cote L<sub>70</sub> minimale de 50 000 heures.</li> </ul>

# Appendice A FIGURES DE RÉFÉRENCE

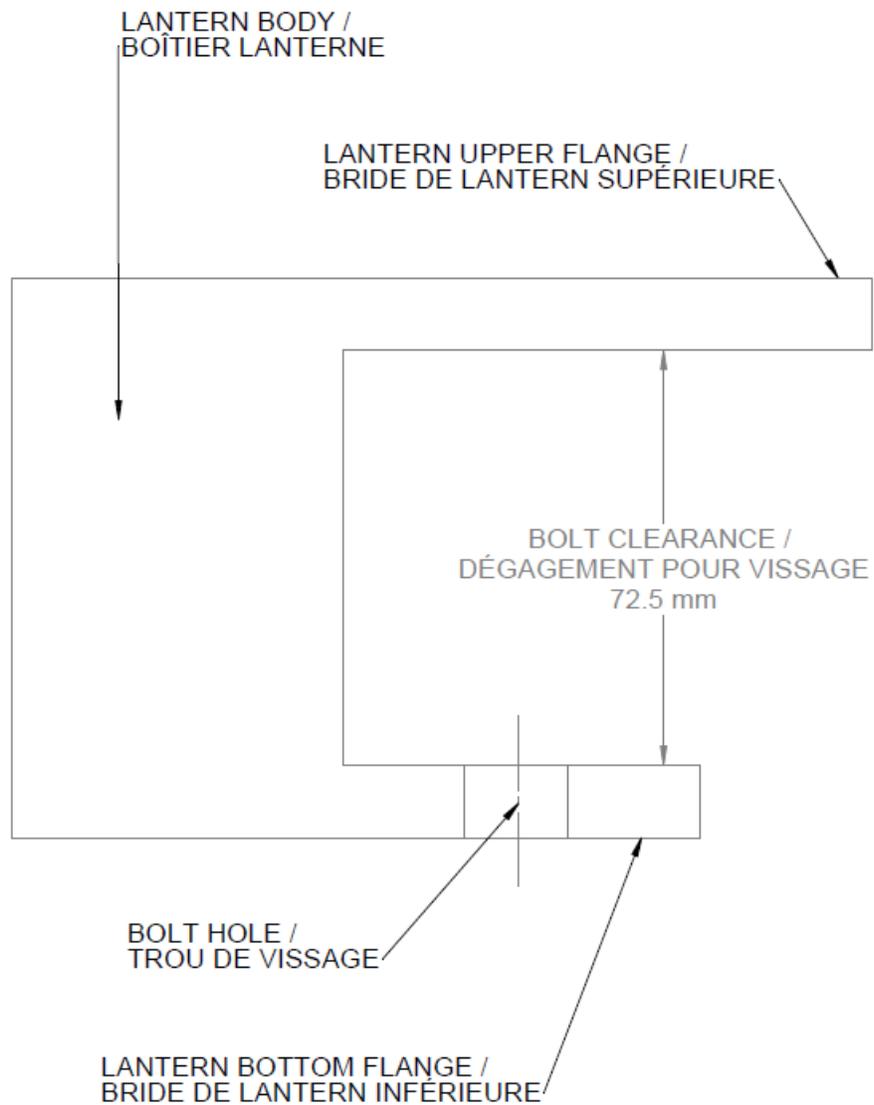
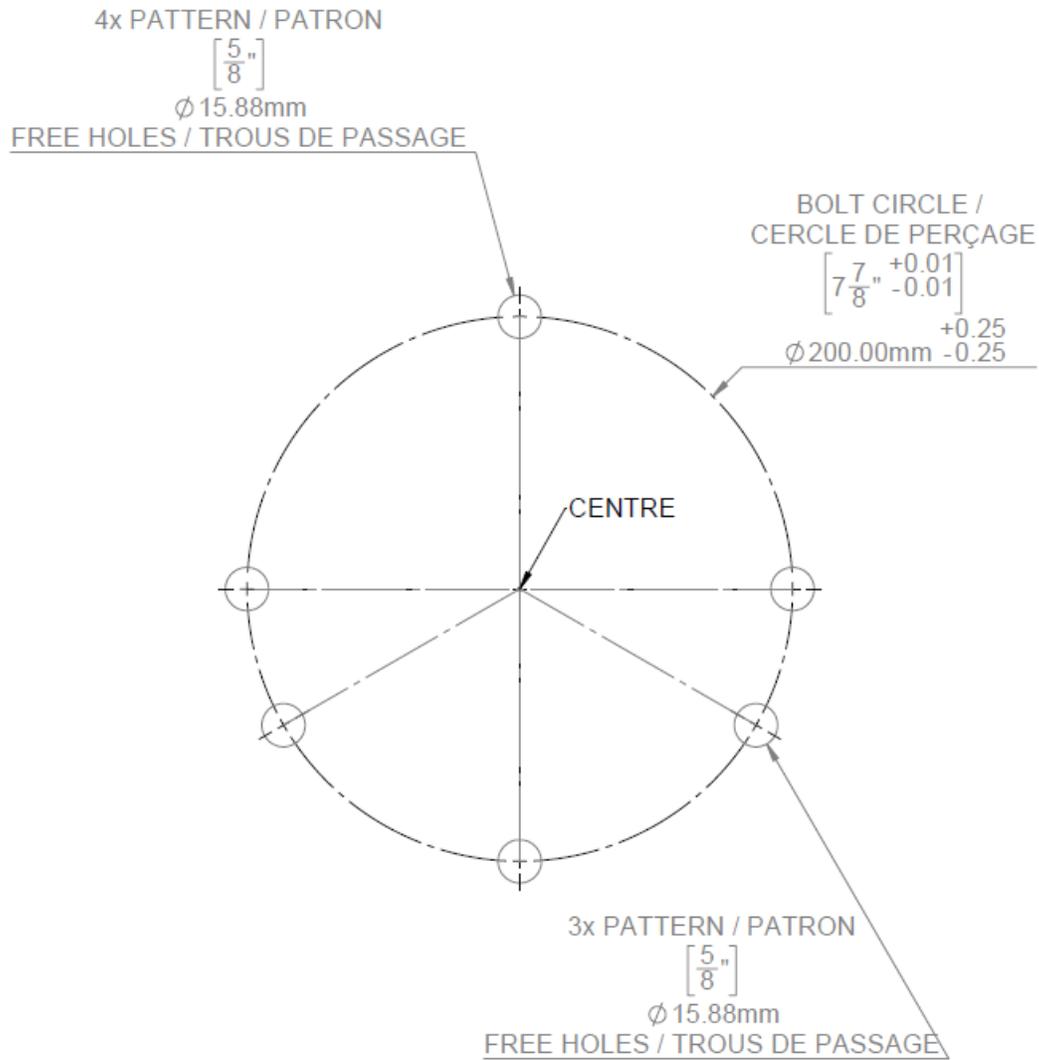


Figure 1: Exigences relatives au démenagement du trou de montage



CCG STANDARD MOUNTING PATTERNS /  
 CERCLES DE MONTAGE STANDARDS DE LA GCC

Figure 2: Schéma des trous de montage de la GCC

## Appendice B DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents énumérés dans la présente appendice doivent être référencés à la section 2 de la présente spécification. Cette section n'inclut pas les documents cités dans d'autres sections de la présente spécification. Voici un exemple de liste de normes à respecter dans la fabrication de ces bouées. Les fournisseurs/fabricants doivent respecter la version la plus récente de chaque norme.

*Table 7: Publications, spécifications et normes citées en référence*

1.	CÉI 60529: 1989 +AMD1 : 1999 + AMD2 :2013 and CSV/ COR2: 2015	Degrés de protection procurés par les enveloppes (Code IP).
2.	MIL-STD-202H	Méthode d'essai standard du ministère de la Défense : Composantes électroniques et électriques.
3.	MIL-STD-810G	Considérations d'ingénierie environnementale et tests de laboratoire.

*Table 8: Autre Documents de Référence*

4.	IALA Recommendation E- 200	« Marine Signal Lights » Édition 1 December 2008
5.	Garde côtière canadienne	Avis aux navigateurs (NOTMAR), Livre des feux des bouées et des signaux de brume (volumes 4) - <a href="https://www.notmar.gc.ca/list-livre-fr.php">https://www.notmar.gc.ca/list- livre-fr.php</a>

**Lanternes Autonomes à DEL**  
**Catégorie D**  
**Énoncés des Besoins Techniques**  
**Annexe D**



---

# Table des Matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1. OBJET.....	1
1.2. CONVENTION RELATIVE AUX DOCUMENTS .....	1
<b>2. PUBLICATIONS, SPÉCIFICATIONS ET NORMES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>2</b>
2.1. PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	2
2.2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....	2
<b>3. EXIGENCE TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
3.1. GÉNÉRALITÉS.....	3
3.2. PERFORMANCE OPTIQUE .....	5
3.3. ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE .....	6
3.4. ENVIRONNEMENT.....	8
3.5. DURÉE DE VIE .....	9
<b>APPENDICE A    FIGURES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>10</b>
<b>APPENDICE B    DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>12</b>

---

## Liste des Tables

Table 1: Spécifications générales .....	3
Table 2: Exigences relatives à la performance optique .....	5
Table 3: Spécifications optiques.....	5
Table 4: Exigences relatives à la performance optique .....	6
Table 5: Spécifications électrique/électronique.....	6
Table 6: Spécifications environnementales .....	8
Table 7: Cote IP minimale .....	9
Table 8: Spécifications du cycle de vie.....	9
Table 9: Publications, spécifications et normes citées en référence .....	12
Table 10: Autre Documents de Référence .....	12

---

## Liste des Figures

Figure 1: Exigences relatives au déménagement du trou de montage .....	10
Figure 2: Schéma des trous de montage de la GCC .....	11

---

## Abréviations

Abréviation	Définition
AISM	Association internationale de signalisation maritime
cd	Candelas
CÉI	Commission Électrotechnique Internationale
DEL	Diode Électroluminescente
ÉBT	Énoncé des besoins techniques
GCC	Garde côtière canadienne
IP	Indice de Protection
kg	Kilogrammes
LAD	Lanternes Autonomes à LED
lx	Lux
MIL STD	US Military Standard
MPO	Pêches et Océans Canada
m	mètres
NM	Miles Nautiques
NOTMAR	Avis aux navigateurs
OHI	Organisation Hydrographique Internationale
TR	Exigence Technique

# 1. Introduction

## 1.1. Objet

Le présent document sert à l'achat de Lanternes Autonomes à DEL (LAD) commerciales prêtes à l'emploi aux fins d'utilisation comme aides à la navigation maritime par la Garde côtière canadienne (GCC). La GCC utilise des lanternes rouges, vertes, jaunes et blanches dont les caractéristiques de feux clignotants d'aide à la navigation sont communes. Tel que détaillé dans l'Avis aux navigateurs de la GCC (NOTMAR) Liste des feux, bouées et signaux de brume.

La GCC considère une lanterne autonome comme une seule unité intégrée et protégée sur le plan environnemental qui contient tous les composants nécessaires pour alimenter et contrôler la lanterne pendant de longues périodes. Les lanternes sont déployées dans un environnement marin et seront exposées à une grande variété de températures, d'humidité, de vitesse du vent, d'embruns et de charges de glace. Ces lanternes seront déployées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans.

## 1.2. Convention Relative aux Documents

La convention suivante s'applique à l'énoncé des besoins techniques (ÉBT) :

- 1) Le terme **DOIT** sert à déterminer les exigences obligatoires qui doivent être respectées par l'entrepreneur et approuvées par le gouvernement du Canada.

## **2. Publications, Spécifications et Normes de Référence**

### **2.1. Priorité des Documents**

En cas de conflit entre le texte du présent document et les références citées, le texte de ce document a priorité. Toutefois, rien dans le présent document ne remplace les lois et règlements applicables, à moins qu'une exemption spécifique n'ait été accordée.

### **2.2. Documents de Référence**

Les documents énumérés à l'Appendice B sont référencés à la section 3 de la présente spécification.

## 3. Exigence Technique

### 3.1. Généralités

Table 1: Spécifications générales

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.1	Concept fondamentale	La LAD doit utiliser des DEL comme source de lumière.
TR.2	Données d'ensoleillement	<p>Les données d'ensoleillement doivent provenir de l'une des sources techniques suivantes, en utilisant les cinq dernières années de données :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ensembles de données climatiques en génie d'Environnement Canada;</li><li>• Ensembles de données d'ensoleillement à haut résolution de Ressources naturelles Canada; ou</li><li>• Ensembles de données du projet énergétique de l'Agence national de l'aéronautique et de l'espace (NASA).</li></ul>
TR.3	Matériaux	<ul style="list-style-type: none"><li>• La LAD doit être composée de matériaux qui ne sont pas susceptibles d'être endommagés par la corrosion ou la rouille pour sa durée de vie prévue.</li><li>• La LAD ne doit pas contenir de matériaux toxiques ou radioactifs qui pourraient être nocif pour la santé et/ou l'environnement.</li></ul>
TR.4	Finition	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les composants externes doivent avoir une finition lisse et être de couleur et d'apparence uniformes.</li><li>• L'objectif doit respecter les exigences de couleur de l'AIMS pendant au moins 8 ans.</li><li>• L'exposition aux ultraviolets doit causer une dégradation minimale du matériau du boîtier afin que l'unité maintienne l'intégrité structurelle pendant au moins 8 ans.</li><li>• Tous les composants de la LAD doivent être exempts de fissures, de bavures, de rebords tranchants et d'autres défauts ou imperfections qui pourraient avoir une incidence sur leur durée de vie, leur apparence et leur fonctionnement.</li></ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.5	Protection contre les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit être conçue de manière à ce que les oiseaux ne puissent pas s'y percher.</li> <li>• Le dispositif d'effaroucheur d'oiseau doit être remplaçable.</li> <li>• La LAD doit être pleinement fonctionnel dans le dispositif d'effaroucheur d'oiseau.</li> </ul>
TR.6	Caractéristiques physiques	<p><i>La LAD ne doit pas dépasser les dimensions et le poids figurant dans le Table 2.</i></p>
TR.7	Dispositions d'installation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La base de la LAD doit être parallèle au plan focal de la lumière.</li> <li>• Toute partie de la LAD qui surplombe les trous de montage doit avoir un dégagement d'au moins 72,5 mm au-dessus du pied de montage. Se reporter à la Figure 1 dans l'Appendice A.</li> <li>• La plaque de montage des LAD de catégorie 1 et 2 doit être conforme au cercle de boulonnage de 150 mm indiqué à la Figure 2 dans l'Appendice A.</li> <li>• La plaque de montage pour les LAD de catégorie 3, 4, 5 et 6 doit être conforme au cercle de boulonnage de 200 mm indiqué à la Figure 2 dans l'Appendice A.</li> <li>• Les trous de montage doivent être accessibles depuis les deux côtés de la base de la LAD afin de permettre l'utilisation de boulons ou d'écrous.</li> </ul>
TR.8	Plaque signalétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit être munie d'une plaque signalétique comportant l'information suivante: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Numéro du fabricant;</li> <li>b) Numéro de modèle;</li> <li>c) Numéro de série;</li> <li>d) Date de fabrication (AAAA-MM-JJ); et</li> <li>e) Couleur de la lanterne.</li> </ul> </li> <li>• La plaque signalétique doit être indélébile.</li> <li>• La plaque signalétique doit être apposée sur la surface extérieure de l'unité.</li> </ul>

Table 2: Exigences relatives à la performance optique

Catégorie	Portée nominale (nm)	Diamètre maximal (mm)	Hauteur maximale (mm) – sans effaroucheur d'oiseaux	Poids maximal (kg) – unité complète et assemblée
1	1,5	250	300	3
2	2	250	300	3
3	3	400	450	6
4	4	700	590	11
5	5	700	590	23
6	6	700	660	23

## 3.2. Performance Optique

Table 3: Spécifications optiques

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.9	Considérations générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les LAD à impulsions rapides doivent fonctionner à des fréquences d'au moins 100 Hz.</li> <li>La LAD doit satisfaire aux caractéristiques optiques décrites dans la Table 4. L'intensité lumineuse doit être calculée à l'aide de la méthode Allard modifiée à un coefficient de transmissivité atmosphérique de 0,741 (conformément à la norme de l'AIMS E-200-3, Feux de signalisation maritimes). (Référence: Table 10)</li> </ul> <p>la divergence verticale est mesurée depuis le point où l'intensité de crête chute en-deçà de 50 %.</p>
TR.10	Caractéristiques des feux de bouée	La LAD doit être en mesure de produire des éclats communs (FL), conformément au Livre des feux, des bouées et des signaux de brume de la GCC. (Référence: Table 10)
TR.11	Couleurs de signaux	Les signaux lumineux produits par les LAD vertes, rouges, blanches et jaunes doivent se situer dans les limites de chromaticité de l'AIMS E-200. (Référence: Table 10)

Table 4: Exigences relatives à la performance optique

Catégorie	Portée nominale (nm)	Intensité efficace minimale (cd)	Divergence vertical minimale
1	1,5	2,5	3,5° (au-dessus) 3,5° (en-dessous)
2	2	5	3,5° (au-dessus) 3,5° (en-dessous)
3	3	15	3,5° (au-dessus) 3,5° (en-dessous)
4	4	36	3,5° (au-dessus) 3,5° (en-dessous)
5	5	75	2,5° (au-dessus) 2,5° (en-dessous)
6	6	150	2,5° (au-dessus) 2,5° (en-dessous)

### 3.3. Électrique/Électronique

Table 5: Spécifications électrique/électronique

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.12	Autonomie – Lanterne de TYPE A	<p>Les valeurs d'autonomie calculées doivent satisfaire ou dépasser l'exigence TR.14, et doivent être effectuées à partir des paramètres suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs d'insolation typique : St Anthony, NL (51,36° N 55,60° O )</li> <li>• Période analysée : toute l'année</li> <li>• Cycle de service : 12.5%</li> <li>• Couleurs du signal: rouge, vert, jaune et blanc</li> </ul>
TR.13	Autonomie – Lanterne de TYPE B	<p>Les valeurs d'autonomie calculées doivent satisfaire ou dépasser l'exigence TR.14, et doivent être effectuées à partir des paramètres suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs d'insolation typique : Prince Rupert, BC (54,31° N 130,32° O )</li> <li>• Période analysée : du 21 mars au 21 novembre</li> <li>• Cycle de service: 30%</li> <li>• Couleurs du signal: rouge, vert, jaune et blanc</li> </ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.14	Batterie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit posséder une batterie remplaçable par l'utilisateur .</li> <li>• La LAD doit posséder une batterie offrant une autonomie supérieure à 14 jours.</li> <li>• Le remplacement de la batterie ne doit pas nécessiter d'outils spéciaux ou de connexions à dessouder.</li> <li>• La batterie doit pouvoir être chargée au moyen des panneaux solaires lorsque la lanterne est éteinte.</li> <li>• La lanterne doit être fournie avec un deuxième moyen de charger la batterie depuis une source externe autre que le panneau solaire.</li> </ul>
TR.15	Commandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit être dotée de moyens pour programmer les caractéristiques de clignotement par la GCC.</li> <li>• La LAD doit pouvoir s'éteindre manuellement ou automatiquement sans avoir à démonter le boîtier ou retirer la batterie. « Éteindre » est définie comme un état d'alimentation en veille très profonde destiné à l'entreposage à long terme.</li> <li>• La LAD doit pouvoir s'allumer lorsque l'éclairement ambiant, mesuré sur le plan horizontal, passe sous les 75 lux (<math>\pm 25</math> lx).</li> <li>• La LAD doit avoir la fonctionnalité de basculer automatiquement en mode « ARRÊT » à une date préprogrammée configurable par l'utilisateur et de se rallumer automatiquement à une date ultérieure, configurable par l'utilisateur et préprogrammée. L'utilisateur doit pouvoir activer et désactiver cette fonctionnalité.</li> <li>• Une certaine forme de rétroaction visuelle claire et concise doit être fournie pour les paramètres de la lanterne (p. ex. : un affichage numérique).</li> </ul>
TR.16	Protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit être pourvue d'un sectionneur pour basse tension afin de protéger la batterie contre les dommages.</li> <li>• La LAD doit avoir une protection contre l'inversion de polarité afin d'éviter d'endommager les composants par inadvertance.</li> </ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit être protégée contre les courts-circuits et rester pleinement fonctionnelle après un court-circuit.</li> <li>• La LAD doit être munie d'un dispositif de protection contre les surpressions pour empêcher l'accumulation de gaz dans la lanterne au-dessus d'un niveau dangereux.</li> </ul>

### 3.4. Environnement

Table 6: Spécifications environnementales

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.17	Température	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à des températures comprises entre -30 °C et +40 °C.</li> </ul>
TR.18	Humidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à une humidité relative de 0 % à 100 % avec condensation.</li> </ul>
TR.19	Glace	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à une charge de glace pouvant atteindre 20 kg/m<sup>2</sup>.</li> </ul>
TR.20	Vitesse du vent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit pouvoir fonctionner lorsqu'elle est exposée à des vents pouvant atteindre 160 km/h.</li> </ul>
TR.21	Air salin, embruns salins et grêle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La lanterne doit pouvoir fonctionner dans des conditions d'exposition à l'air salin, aux embruns salin et aux impacts de la grêle.</li> </ul>
TR.22	Interférence électromagnétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD ne doit pas être sensible à l'interférence de dispositifs émettant des rayonnements que l'on retrouve normalement en milieu marin, lorsqu'ils sont mis à l'essai selon la norme CÉI 60945. (Référence: Table 9)</li> </ul>
TR.23	Décharge statique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LAD doit comporter une protection contre les décharges statiques et les tensions transitoires induites sur les câbles d'alimentation qui peuvent se produire (ex : Foudre).</li> </ul>

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.24	Choc	<ul style="list-style-type: none"> <li>La LAD doit demeurer opérationnelle après un choc, comme le décrit la norme MIL-STD-810G Method 516.6. (Référence: Table 9)</li> </ul>
TR.25	Protection contre l'immersion	<ul style="list-style-type: none"> <li>La LAD doit être protégée contre les infiltrations, selon l'indice (IP) Table 7, conformément aux normes CÉI 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015. (Référence: Table 9)</li> </ul>

Table 7: Cote IP minimale

Modèle	Cote IP minimale
1,5 nm	IP 68
2 nm	IP 68
3 nm	IP 68
4 nm	IP 68
5 nm	IP 67
6 nm	IP 67

### 3.5. Durée de Vie

Table 8: Spécifications du cycle de vie

Numéro de Référence	Description des Critères	Exigence ou Valeur
TR.26	Dépréciation du flux lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>La LAD doivent avoir une durée de vie minimale de 50 000 h pour un taux de maintenance du flux lumineux de 70 % (L<sub>70</sub>).</li> </ul>
TR.27	Durée de vie évaluée	<ul style="list-style-type: none"> <li>La détérioration prévue au cours de la durée de la vie de la LAD doit être indiquée sous forme de tableau ou de graphique</li> </ul>
TR.28	Durée de vie de la batterie	<ul style="list-style-type: none"> <li>La batterie doit avoir une durée de vie utile de plus de cinq (5) ans.</li> </ul>

# Appendice A FIGURES DE RÉFÉRENCE

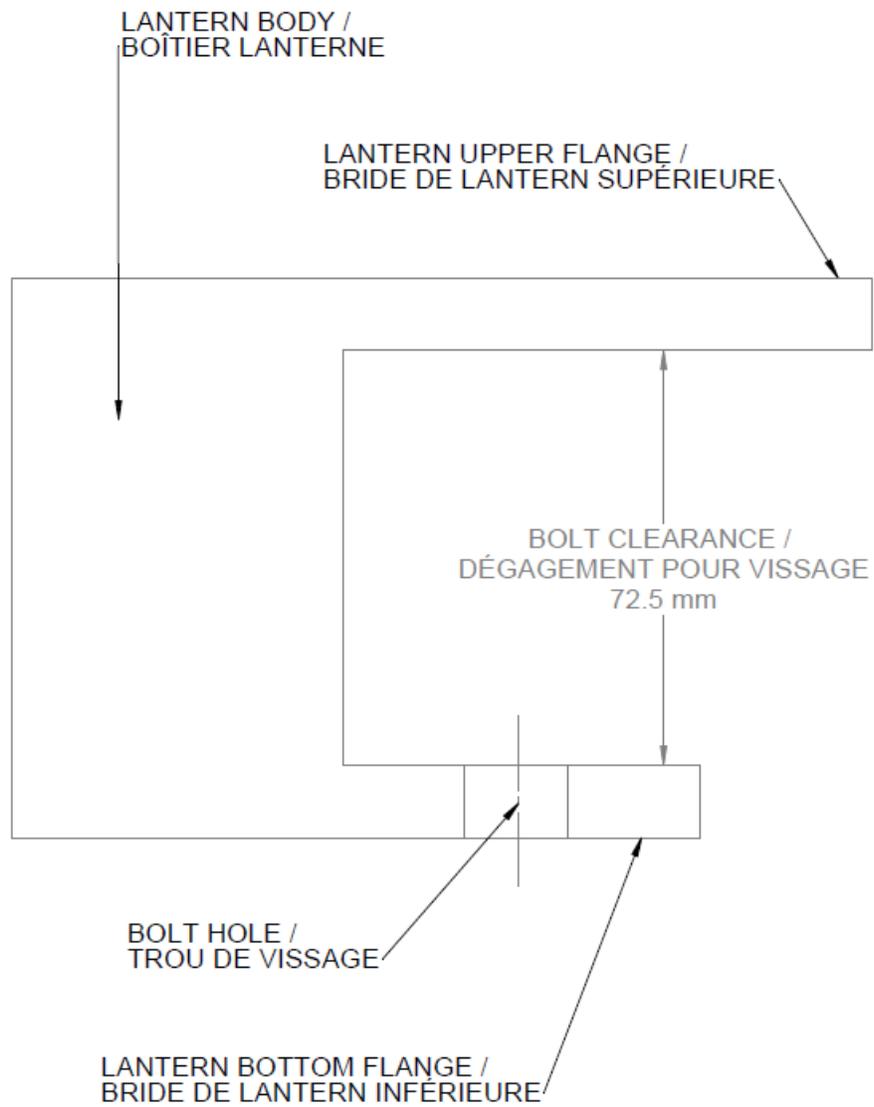


Figure 1: Exigences relatives au démenagement du trou de montage

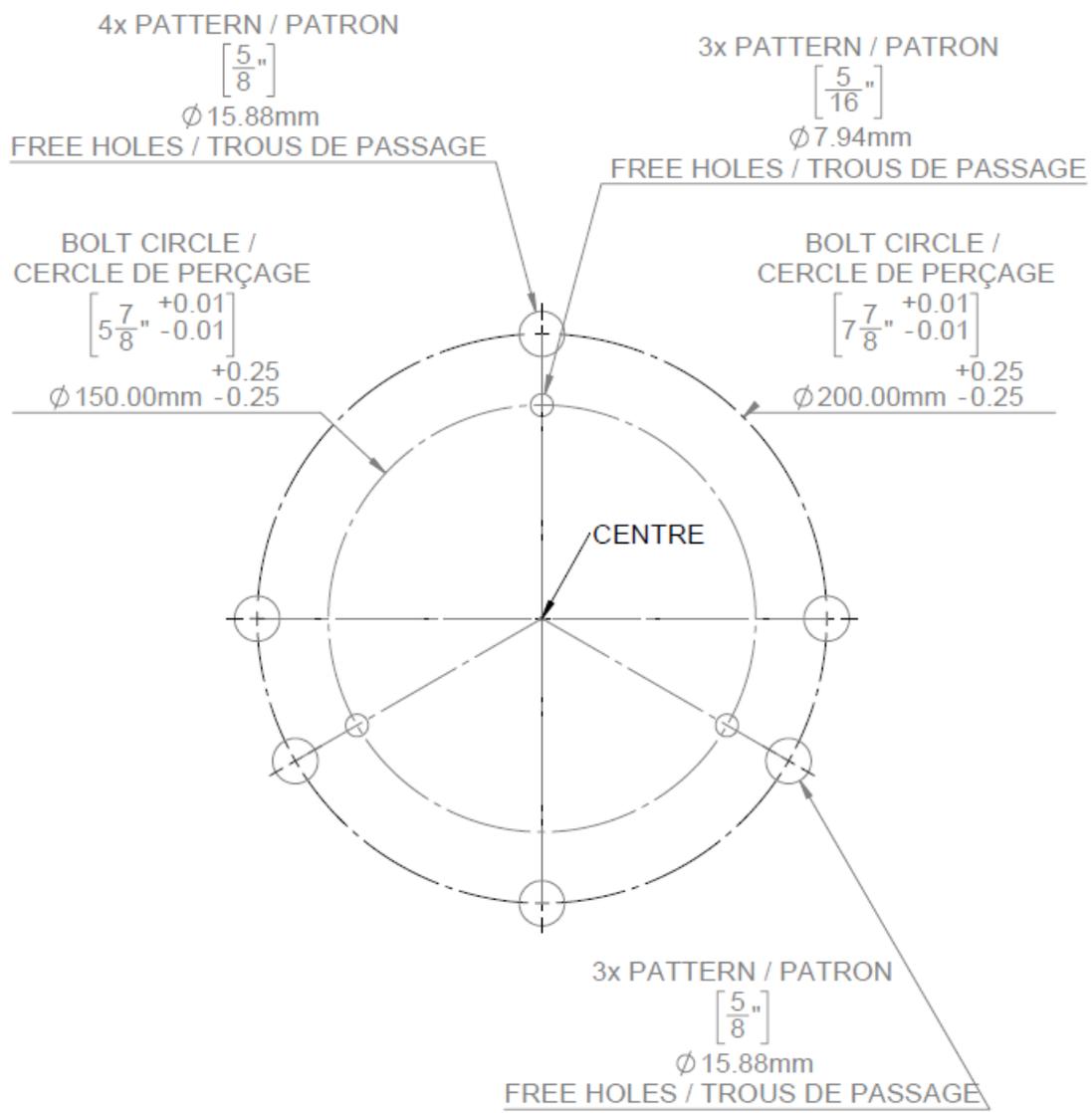


Figure 2: Schéma des trous de montage de la GCC

## Appendice B DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents énumérés dans la présente appendice doivent être référencés à la section 2 de la présente spécification. Cette section n'inclut pas les documents cités dans d'autres sections de la présente spécification. Voici un exemple de liste de normes à respecter dans la fabrication de ces bouées. Les fournisseurs/fabricants doivent respecter la version la plus récente de chaque norme.

Table 9: Publications, spécifications et normes citées en référence

1.	CÉI 60529: 1989 +AMD1 : 1999 + AMD2 :2013 et CSV/ COR2: 2015	Degrés de protection procurés par les enveloppes (Code IP).
2.	MIL-STD-202H	Méthode d'essai standard du ministère de la Défense : Composantes électroniques et électriques.
3.	MIL-STD-810G	Considérations d'ingénierie environnementale et tests de laboratoire.

Table 10: Autre Documents de Référence

4.	IALA Recommendation E- 200	« Marine Signal Lights » Édition 1 December 2008
5.	Garde côtière canadienne	Avis aux navigateurs (NOTMAR), Livre des feux des bouées et des signaux de brume (volumes 4) - <a href="https://www.notmar.gc.ca/list-livre-fr.php">https://www.notmar.gc.ca/list- livre-fr.php</a>

# **Balises tournante/ Balises tournante Arctique**

**Catégorie A/ Catégorie B  
Critères d'évaluation Technique Obligatoire  
Annexe E**



---

# Table of Contents

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1. OBJET DE L'OFFRE.....	1
<b>2. DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>2</b>
2.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	2
a. <i>Appendice A – Critères obligatoires - Partie 1 de 2, M1 ; et</i> .....	2
b. <i>Appendice A – Critères obligatoires - Partie 2 of 2, M2 to M5.</i> .....	2
2.2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPENDICE A - CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 1 DE 2 .....	2
2.3. LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPENDICE A - CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 2 OF 2 .....	2
<b>APPENDICE A CRITÈRES OBLIGATOIRES</b> .....	<b>4</b>
<b>1. CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 1 DE 2</b> .....	<b>4</b>
<b>2. CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 2 DE 2</b> .....	<b>4</b>

---

# **1.Introduction**

## **1.1. Objet de l'offre**

Le document définit la méthodologie qui sera utilisée pour évaluer la partie technique de chaque offre soumise en réponse à l'appel d'offres pour l'acquisition de gyrophares.

## 2.Documentation de référence

### 2.1. Considérations générales

La partie technique de l'offre sera évaluée en fonction des critères obligatoires suivants (M) spécifiés dans le présent document:

- a. Appendice A – Critères obligatoires - **Partie 1 de 2, M1** ; et
- b. Appendice A – Critères obligatoires - **Partie 2 of 2, M2 to M5.**

### 2.2. Lignes directrices pour l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2

- 1) Le représentant autorisé du soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la colonne "Initiales" pour chaque exigence obligatoire figurant dans l'Appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2.
- 2) Le soumissionnaire doit répondre par un "Oui" ou un "Non" dans la colonne "Conforme (O/N) ?" pour chaque exigence obligatoire figurant dans l'Appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2.
- 3) L'exemple de poste suivant est fourni pour montrer comment remplir l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2

N° de l'article	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M1	Toutes les exigences stipulées à l'Annexe A (cahier des charges) seront respectées.	Annexe A (ÉDT) Annexe B (RST)	Le soumissionnaire doit inclure un certificat de conformité (Annexe X de l'appel d'offres) signé par un représentant autorisé.	<i>Oui</i>	<i>JD</i>	<i>Page 5 de l'offre</i>

### 2.3. Lignes directrices pour l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 2 of 2

- 1) Diverses méthodes de conformité sont énumérées à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2. Le soumissionnaire doit lire attentivement la ou les méthodes de conformité demandées, car chaque méthode de conformité peut différer des critères obligatoires.

- 2) Pour un critère donné, le soumissionnaire doit fournir TOUTES les informations demandées pour démontrer de manière suffisante la conformité, et renvoyer à l'endroit ou aux endroits appropriés dans l'offre où ces informations peuvent être trouvées.
- 3) Le représentant autorisé du soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la colonne "Initiales" pour chaque exigence obligatoire figurant à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 sur 2..
- 4) Le soumissionnaire doit répondre par un "Oui" ou un "Non" dans la colonne "Conforme (O/N) ?" pour chaque exigence obligatoire figurant à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2.
- 5) Si les informations demandées ne sont pas fournies conformément à la (aux) méthode(s) de conformité définie(s) et si un critère donné n'est pas validé, ce critère sera considéré comme non conforme.
- 6) L'exemple de poste fictif suivant est fourni pour montrer comment remplir l'Annexee A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2.

N° de l'article.	Intention de l'exigence	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M2	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	La lanterne proposée doit satisfaire aux exigences définies en matière de conception et de construction.	Annexe B (RST)	Le soumissionnaire doit inclure des données techniques démontrant la conformité aux exigences détaillées dans l'Annexe A.	Oui	JD	Section 4 - page 88 de l'offre

## Appendice A Critères obligatoires

### 1. Critères obligatoires - Partie 1 de 2

N° de l'article	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M1	Toutes les exigences stipulées à l'Annexe A (ÉDT- Énoncé des travaux) et à l'Annexe B (ÉBT – Énoncé des exigences techniques) seront respectées.	Annexe A (ÉDT) Annexe B (ÉBT)	Le soumissionnaire doit inclure un certificat de conformité (Annexe 2 de la partie 4 de l'appel d'offres) signé par un représentant autorisé.			

### 2. Critères obligatoires - Partie 2 de 2

N° de l'article	Intention de l'exigence	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M2	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la gyrophare proposée afin de démontrer que les dispositions de montage obligatoires sont respectées.  <b>ÉBT ID: TR.5</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gyrophare doit avoir une plaque de montage avec des</li> </ul>	Annexe B (ÉBT)	L'offre doit comprendre des données techniques démontrant la conformité.  Les données techniques peuvent être des brochures, des fiches techniques ou des manuels de l'équipementier.			

		<p>trous pré-perçés pour permettre le montage sur une surface plane avec des écrous et des boulons standard.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La base du gyrophare doit être parallèle à son plan focal.</li> <li>• Toute partie du gyrophare qui surplombe les trous de montage doit avoir un dégagement d'au moins 72,5 mm au-dessus du pied de montage. Se reporter à la <b>ANNEXE B Figure 1 in Appendice A.</b></li> </ul>					
M3	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la gyrophare proposée afin de démontrer l'exigence de portée nominale obligatoire.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.7</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La balise rotative doit avoir une portée nominale telle qu'identifiée dans ANNEXE B Table 3, en utilisant 0,74 pour la transmissivité. De jour comme de nuit.</li> <li>• La balise rotative doit avoir des intensités réglables.</li> </ul>	Annexe B (ÉBT)	<p>L'offre doit comprendre des données techniques démontrant la conformité.</p> <p>Les données techniques peuvent être des brochures, des fiches techniques, des manuels OEM ou de la documentation technique.</p>			
M4	Démontrer que la lanterne proposée est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : Le gyrophare doit avoir une divergence verticale d'au moins 0,75° au-dessus de l'horizontale et d'au moins</li> </ul>	Annexe B (ÉBT)	L'offre doit inclure des données d'essai avec la divergence verticale déterminée en utilisant le			

	conforme à l'Annexe A	<p>0,75° au-dessous de l'horizontale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie B :Le gyrophare doit disposer d'un modèle de gyrophare facultatif avec une divergence verticale supérieure à 2.5 °au-dessus de l'horizontale et 2,5° au-dessous de l'horizontale.</li> </ul> <p>Note : La divergence verticale doit être déterminée à l'aide du point d'intensité nominale de 50 %.</p>		point de 50 % de l'intensité nominale.			
M5	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la balise omnidirectionnelle proposée afin de démontrer les exigences techniques obligatoires énumérées ci-dessous :</p> <p><b>ÉBT ID: TR.10</b></p> <p>Les signaux lumineux produits par les LAD vertes, rouges, blanches et jaunes doivent se situer dans les limites de chromaticité de l'AIMS E-200.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.20</b></p> <p>Le gyrophare ne doit pas être sensible à l'interférence de dispositifs émettant des rayonnements que l'on retrouve normalement en milieu marin, lorsqu'elle est mise à l'essai</p>	Annexe B (ÉBT)	<p>L'offre doit inclure les données d'essai prévues dans la spécification de performance, la date d'essai d'un laboratoire indépendant par le biais d'un essai standard de l'industrie afin de valider que cette exigence a été respectée.</p>			

		<p>conformément à la norme CEI 60945</p> <p><b>ÉBT ID: TR.22</b> Le gyrophare doit rester opérationnelle après un choc, comme décrit dans MIL-STD-810G Méthode 516.6 Procédure I - Choc ordinaire</p> <p><b>ÉBT ID: TR. 23</b> Le gyrophare doit être protégé contre l'infiltration d'eau, selon un indice d'au moins IP65, conformément aux normes CEI 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2 013 et CSV/COR2:2015</p>					
--	--	--	--	--	--	--	--

**Balise Omnidirectionnelle**  
**Catégorie C**  
**Critères d'évaluation Technique Obligatoire**  
**Annexe F**



---

# Table of Contents

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1. OBJET DE L'OFFRE.....	1
<b>2. DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>2</b>
2.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	2
a. <i>Appendice A – Critères obligatoires - Partie 1 de 2, M1 ; et</i> .....	2
b. <i>Appendice A – Critères obligatoires - Partie 2 of 2, M2 to M5.</i> .....	2
2.2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPENDICE A - CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 1 DE 2 .....	2
2.3. LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPENDICE A - CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 2 OF 2 .....	2
<b>APPENDICE A CRITÈRES OBLIGATOIRES.....</b>	<b>4</b>
<b>1. CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 1 DE 2.....</b>	<b>4</b>
<b>2. CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 2 DE 2.....</b>	<b>4</b>

---

# **1.Introduction**

## **1.1. Objet de l'offre**

Le document définit la méthodologie qui sera utilisée pour évaluer la partie technique de chaque offre soumise en réponse à l'appel d'offres pour l'acquisition de balises omnidirectionnelles.

## 2.Documentation de référence

### 2.1. Considérations générales

La partie technique de l'offre sera évaluée en fonction des critères obligatoires suivants (M) spécifiés dans le présent document:

- a. Appendice A – Critères obligatoires - **Partie 1 de 2, M1** ; et
- b. Appendice A – Critères obligatoires - **Partie 2 of 2, M2 to M5.**

### 2.2. Lignes directrices pour l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2

- 1) Le représentant autorisé du soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la colonne "Initiales" pour chaque exigence obligatoire figurant dans l'Appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2.
- 2) Le soumissionnaire doit répondre par un "Oui" ou un "Non" dans la colonne "Conforme (O/N) ?" pour chaque exigence obligatoire figurant dans l'Appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2.
- 3) L'exemple de poste suivant est fourni pour montrer comment remplir l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2

N° de l'article	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M1	Toutes les exigences stipulées à l'Annexe A (Énoncé des besoins techniques) seront respectées.	Annexe A (ÉDT) Annexe B (ÉBT)	Le soumissionnaire doit inclure un certificat de conformité (Annexe X de l'appel d'offres) signé par un représentant autorisé.	<i>Oui</i>	<i>JD</i>	<i>Page 5 de l'offre</i>

### 2.3. Lignes directrices pour l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 2 of 2

- 1) Diverses méthodes de conformité sont énumérées à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2. Le soumissionnaire doit lire attentivement la ou les méthodes de conformité demandées, car chaque méthode de conformité peut différer des critères obligatoires.

- 2) Pour un critère donné, le soumissionnaire doit fournir TOUTES les informations demandées pour démontrer de manière suffisante la conformité, et renvoyer à l'endroit ou aux endroits appropriés dans l'offre où ces informations peuvent être trouvées.
- 3) Le représentant autorisé du soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la colonne "Initiales" pour chaque exigence obligatoire figurant à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 sur 2..
- 4) Le soumissionnaire doit répondre par un "Oui" ou un "Non" dans la colonne "Conforme (O/N) ?" pour chaque exigence obligatoire figurant à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2.
- 5) Si les informations demandées ne sont pas fournies conformément à la (aux) méthode(s) de conformité définie(s) et si un critère donné n'est pas validé, ce critère sera considéré comme non conforme.
- 6) L'exemple de poste fictif suivant est fourni pour montrer comment remplir l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2.

N° de l'article.	Intention de l'exigence	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M2	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	La lanterne proposée doit satisfaire aux exigences définies en matière de conception et de construction.	Annexe B (ÉBT)	Le soumissionnaire doit inclure des données techniques démontrant la conformité aux exigences détaillées dans l'Annexe A.	Oui	JD	Section 4 - page 88 de l'offre

## Appendice A Critères obligatoires

### 1. Critères obligatoires - Partie 1 de 2

N° de l'article	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M1	Toutes les exigences stipulées à l'Annexe A (ÉDT- Énoncé des travaux) et à l'Annexe C (ÉBT – Énoncé des besoins techniques) seront respectées.	Annexe A (ÉDT) Annexe C (ÉBT)	Le soumissionnaire doit inclure un certificat de conformité (Annexe 2 de la partie 4 de l'appel d'offres) signé par un représentant autorisé.			

### 2. Critères obligatoires - Partie 2 de 2

N° de l'article	Intention de l'exigence	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M2	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la balise omnidirectionnelle proposée afin de démontrer que les dispositions de montage obligatoires sont respectées.  <b>ÉBT ID: TR.5</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>La base de la balise omnidirectionnelle doit être</li> </ul>	Annexe C (ÉBT)	L'offre doit comprendre des données techniques démontrant la conformité.  Les données techniques peuvent être des brochures, des fiches techniques ou des manuels de l'équipementier.			

		<p>parallèle au plan focal de la lumière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute partie de la LAD qui surplombe les trous de montage doit avoir un dégagement d'au moins 72,5 mm au-dessus du pied de montage. Se reporter à la <b>ANNEXE C Figure 1 in Appendice A.</b></li> <li>• La plaque de base de montage de la balise omnidirectionnelle doit être conforme au cercle de boulon de 200 mm de la <b>ANNEXE C Figure 2 in Appendice A</b></li> </ul>					
M3	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la balise omnidirectionnelle proposée afin de démontrer l'exigence de portée nominale obligatoire.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.7</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La balise omnidirectionnelle doit avoir une portée nominale telle qu'identifiée dans la <b>ANNEXE C Table 3.</b></li> <li>• La balise omnidirectionnelle doit avoir une fonction abaisseur en option pour permettre une intensité</li> </ul>	Annexe C (ÉBT)	<p>L'offre doit comprendre des données techniques démontrant la conformité.</p> <p>Les données techniques peuvent être des brochures, des fiches techniques, des manuels OEM ou de la documentation technique.</p>			

		réduite pendant les opérations nocturnes.					
M4	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la balise omnidirectionnelle proposée afin de démontrer l'exigence de divergence verticale obligatoire.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La balise omnidirectionnelle doit avoir une divergence verticale d'au moins 1,25° au-dessus de l'horizontale et de 1,25° au-dessous de l'horizontale.</li> </ul> <p>Note: La divergence verticale doit être déterminée à l'aide du point d'intensité nominale de 50 %.</p>	Annexe C (ÉBT)	L'offre doit inclure des données d'essai avec la divergence verticale déterminée en utilisant le point de 50 % de l'intensité nominale.			
M5	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la balise omnidirectionnelle proposée afin de démontrer les exigences techniques obligatoires énumérées ci-dessous :</p> <p><b>ÉBT ID: TR.10</b></p> <p>Les signaux lumineux produits par les LAD vertes, rouges, blanches et jaunes doivent se situer dans les limites de chromaticité de l'AIMS E-200.</p>	Annexe C (ÉBT)	L'offre doit inclure les données d'essai prévues dans la spécification de performance, la date d'essai d'un laboratoire indépendant par le biais d'un essai standard de l'industrie afin de valider que cette exigence a été respectée.			

		<p><b>ÉBT ID: TR.19</b>  La balise omnidirectionnelle ne doit pas être sensible à l'interférence de dispositifs émettant des rayonnements que l'on retrouve normalement en milieu marin, lorsqu'ils sont mis à l'essai selon la norme CÉI 60945.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.21</b>  La LAD doit demeurer opérationnelle après un choc, comme le décrit la norme MIL-STD-810G Method 516.6.  <i>Procedure I – Functional Shock.</i></p> <p><b>ÉBT ID: TR. 22</b>  La balise omnidirectionnelle doit être protégée contre les infiltrations par au moins IP65, conformément aux normes CÉI 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015.</p>				
--	--	---	--	--	--	--

# Lanternes Autonomes à DEL

Catégorie D  
Critères d'évaluation Technique Obligatoire  
Annexe G



---

# Table of Contents

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1. OBJET DE L'OFFRE.....	1
<b>2. DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>2</b>
2.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	2
a. <i>Appendice A – Critères obligatoires - Partie 1 de 2, M1 ; et</i> .....	2
b. <i>Appendice A – Critères obligatoires - Partie 2 of 2, M2 to M5.</i> .....	2
2.2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPENDICE A - CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 1 DE 2 .....	2
2.3. LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPENDICE A - CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 2 OF 2 .....	2
<b>APPENDICE A CRITÈRES OBLIGATOIRES</b> .....	<b>4</b>
<b>1. CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 1 DE 2</b> .....	<b>4</b>
<b>2. CRITÈRES OBLIGATOIRES - PARTIE 2 DE 2</b> .....	<b>4</b>

---

# **1.Introduction**

## **1.1. Objet de l'offre**

Le document définit la méthodologie qui sera utilisée pour évaluer la partie technique de chaque offre soumise en réponse à l'appel d'offres pour l'acquisition de Lanternes Autonomes à DEL.

## 2.Documentation de référence

### 2.1. Considérations générales

La partie technique de l'offre sera évaluée en fonction des critères obligatoires suivants (M) spécifiés dans le présent document:

- a. Appendice A – Critères obligatoires - **Partie 1 de 2, M1** ; et
- b. Appendice A – Critères obligatoires - **Partie 2 of 2, M2 to M5.**

### 2.2. Lignes directrices pour l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2

- 1) Le représentant autorisé du soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la colonne "Initiales" pour chaque exigence obligatoire figurant dans l'Appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2.
- 2) Le soumissionnaire doit répondre par un "Oui" ou un "Non" dans la colonne "Conforme (O/N) ?" pour chaque exigence obligatoire figurant dans l'Appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2.
- 3) L'exemple de poste suivant est fourni pour montrer comment remplir l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 1 de 2

N° de l'article	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M1	Toutes les exigences stipulées à l'Annexe A (Énoncé des travaux) seront respectées.	Annexe A (ÉDT) Annexe B (ÉBT)	Le soumissionnaire doit inclure un certificat de conformité (Annexe X de l'appel d'offres) signé par un représentant autorisé.	<i>Oui</i>	<i>JD</i>	<i>Page 5 de l'offre</i>

### 2.3. Lignes directrices pour l'appendice A - Critères obligatoires - Partie 2 of 2

- 1) Diverses méthodes de conformité sont énumérées à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2. Le soumissionnaire doit lire attentivement la ou les méthodes de conformité demandées, car chaque méthode de conformité peut différer des critères obligatoires.

- 2) Pour un critère donné, le soumissionnaire doit fournir TOUTES les informations demandées pour démontrer de manière suffisante la conformité, et renvoyer à l'endroit ou aux endroits appropriés dans l'offre où ces informations peuvent être trouvées.
- 3) Le représentant autorisé du soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la colonne "Initiales" pour chaque exigence obligatoire figurant à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 sur 2..
- 4) Le soumissionnaire doit répondre par un "Oui" ou un "Non" dans la colonne "Conforme (O/N) ?" pour chaque exigence obligatoire figurant à l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2.
- 5) Si les informations demandées ne sont pas fournies conformément à la (aux) méthode(s) de conformité définie(s) et si un critère donné n'est pas validé, ce critère sera considéré comme non conforme.
- 6) L'exemple de poste fictif suivant est fourni pour montrer comment remplir l'Annexe A - Critères obligatoires - Partie 2 de 2.

N° de l'article.	Intention de l'exigence	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M2	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	La lanterne proposée doit satisfaire aux exigences définies en matière de conception et de construction.	Annexe B (ÉBT)	Le soumissionnaire doit inclure des données techniques démontrant la conformité aux exigences détaillées dans l'Annexe A.	Oui	JD	Section 4 - page 88 de l'offre

## Appendice A Critères obligatoires

### 1. Critères obligatoires - Partie 1 de 2

N° de l'article	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M1	Toutes les exigences stipulées à l'Annexe A (ÉDT- Énoncé des travaux) et à l'Annexe D (ÉBT – Énoncé des besoins techniques) seront respectées.	Annexe A (ÉDT) Annexe D (ÉBT)	Le soumissionnaire doit inclure un certificat de conformité (Annexe 2 de la partie 4 de l'appel d'offres) signé par un représentant autorisé.			

### 2. Critères obligatoires - Partie 2 de 2

N° de l'article	Intention de l'exigence	Exigence obligatoire	Référence du contrat	Méthode de conformité	Conformité (Oui/Non)	Initiales	Candidature Référence croisée
M2	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la Lanternes Autonomes à DEL proposée afin de démontrer que les dispositions de montage obligatoires sont respectées.  <b>ÉBT ID: TR.6</b> <b>La LAD ne doit pas dépasser les dimensions et le poids figurant dans l'ANNEXE D Table 2.</b>	Annexe D (ÉBT)	L'offre doit comprendre des données techniques démontrant la conformité.  Les données techniques peuvent être des brochures, des fiches techniques ou des manuels de l'équipementier.			

		<p><b>ÉBT ID: TR.7</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La base de la LAD doit être parallèle au plan focal de la lumière.</li><li>• Toute partie de la LAD qui surplombe les trous de montage doit avoir un dégagement d'au moins 72,5 mm au-dessus du pied de montage. Se reporter à <b>l'ANNEXE D Figure 1 de l'Appendice A.</b></li><li>• La plaque de montage des LAD de catégorie 1 et 2 doit être conforme au cercle de boulonnage de 150 mm indiqué à <b>l'ANNEXE D Figure 2 de l'Appendice A</b></li><li>• La plaque de montage pour les LAD de catégorie 3, 4, 5 et 6 doit être conforme au cercle de boulonnage de 200 mm indiqué à la <b>ANNEXE D Figure 2 de l'Appendice A</b></li><li>• Les trous de montage doivent être accessibles depuis les deux côtés de la base de la LAD afin de</li></ul>					
--	--	---	--	--	--	--	--

		permettre l'utilisation de boulons ou d'écrous.					
M3	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique pour le Lanternes Autonomes à DEL proposé afin de démontrer les exigences obligatoires en matière de performances optiques.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.9</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les LAD à impulsions rapides doivent fonctionner à des fréquences d'au moins 100 Hz.</li> <li>• La LAD doit satisfaire aux caractéristiques optiques décrites dans l'<b>ANNEXE D Table 4.</b></li> </ul>	Annexe D (ÉBT)	<p>L'offre doit inclure des données d'essai avec la divergence verticale déterminée en utilisant le point de 50 % de l'intensité nominale.</p> <p>L'intensité lumineuse doit être calculée à l'aide de la méthode Allard modifiée à un coefficient de transmissivité atmosphérique de 0,741 (conformément à la norme de l'AIMS E-200-3, Feux de signalisation maritimes).</p>			
M4	Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la Lanternes Autonomes à DEL proposée afin de démontrer les exigences techniques obligatoires énumérées ci-dessous :</p> <p><b>ÉBT ID : TR.12</b></p> <p>Les valeurs d'autonomie calculées doivent satisfaire ou dépasser l'exigence besoin en batterie TR.14, et doivent être effectuées à partir des paramètres suivants:</p>	Annexe D (ÉBT)	<p>L'offre doit comprendre des données techniques démontrant la conformité.</p> <p>Les données techniques peuvent être des brochures, des fiches techniques, des manuels OEM ou de la documentation technique.</p>			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs d'insolation typique : St Anthony, NL (51,36° N 55,60° O )</li> <li>• Période analysée : toute l'année</li> <li>• Cycle de service : 12.5%</li> </ul> <p>Couleurs du signal: rouge, vert, jaune et blanc</p> <p><b>ÉBT ID: TR.13</b></p> <p>Les valeurs d'autonomie calculées doivent satisfaire ou dépasser l'exigence besoin en batterie TR.14, et doivent être effectuées à partir des paramètres suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs d'insolation typique : Prince Rupert, BC (54,31° N 130,32° O )</li> <li>• Période analysée : du 21 mars au 21 novembre</li> <li>• Cycle de service: 30%</li> </ul> <p>Couleurs du signal: rouge, vert, jaune et blanc</p>					
--	--	--	--	--	--	--	--

M5	<p>Démontrer que la lanterne proposée est conforme à l'Annexe A</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique sur la Lanternes Autonomes à DEL proposée afin de démontrer les exigences techniques obligatoires énumérées ci-dessous :</p> <p><b>ÉBT ID: TR.11</b></p> <p>Les signaux lumineux produits par les LAD vertes, rouges, blanches et jaunes doivent se situer dans les limites de chromaticité de l'AIMS E-200.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.22</b></p> <p>La LAD ne doit pas être sensible à l'interférence de dispositifs émettant des rayonnements que l'on retrouve normalement en milieu marin, lorsqu'ils sont mis à l'essai selon la norme CÉI 60945.</p> <p><b>ÉBT ID: TR.24</b></p> <p>La LAD doit demeurer opérationnelle après un choc, comme le décrit la norme MIL-STD-810G Method 516.6.</p> <p><b>ÉBT ID: TR. 25</b></p> <p>La LAD doit être protégée contre les infiltrations, selon</p>	Annexe D (ÉBT)	<p>L'offre doit inclure les données d'essai prévues dans la spécification de performance, la date d'essai d'un laboratoire indépendant par le biais d'un essai standard de l'industrie afin de valider que cette exigence a été respectée.</p>			
----	---	--	-------------------	--	--	--	--

		l'indice (IP) Table 7 en Annexe D , conformément aux normes CÉI 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015					
--	--	---	--	--	--	--	--



Solicitation No. - N° de l'invitation  
**F7047-231214**  
 Client Ref. No. - N° de réf. du client  
**F7047-231214-012ERD**

Amd. No. - N° de la modif.  
 File No. - N° du dossier  
**F7047-231214-012ERD**

Buyer ID - Id de l'acheteur  
**012ERD**  
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Commande subséquente à une offer à commande - 942-3



Public Works and Government  
 Services Canada

Travaux publics et Services  
 gouvernementaux Canada

### Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

**To the supplier:** The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Billing Address - Adresse de facturation  Same as Above / Comme ci-dessus

**Au fournisseur :** L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commande seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following numbers.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants

Vendor's Name and Address - Nom et adresse du fournisseur	Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
	Call-up No. - N° de commandes subs

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
		\$0.00	\$0.00

Item No. N° de l'article	Item Description Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire \$	Extended Price Prix calculé \$
					\$0.00
					\$0.00
					\$0.00
					\$0.00

Special Instructions - Instructions particulières

**Total** \$0.00

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter	Delivery required by / Livraison requise le (Y-A-MM-D-J)
Name / Nom	Authorized Signature - Signature autorisée (Mandatory - Obligatoire)  Date (Y-A-MM-D-J)
Telephone No. / N° de téléphone	
Email / Courriel	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Annexe « I »**  
**CERTIFICATION DE CONFORMITÉ**

En tant qu'offrant, nous avons eu l'occasion de fournir des commentaires sur le contenu des exigences techniques pour l'exigence de Balises et lanternes (invitation F7047-231214)

Nous avons également effectué un examen approfondi de toutes les exigences de la demande de soumissions en vue de bien les comprendre.

En signant cette « attestation de conformité », nous certifions que nous satisferons aux exigences pour lesquelles ce certificat était requis comme preuve de conformité pendant l'étape de l'offre à commandes, et que nos produits et services à livrer dans le cadre du contrat subséquent seront conformes à ces exigences. mêmes exigences.

Nom de l'entreprise du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature de l'autorité désignée par le soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE «J» BASE DE PAIEMENT**

*Instructions aux offrants :*

*Il existe quatre catégories de balises et de lanternes. Les offrants peuvent soumettre une offre pour des catégories individuelle ou pour toutes les catégories.*

- *La catégorie A répertorie les configurations des balises tournantes.*
  - *La catégorie B répertorie les configurations des balises tournantes arctiques.*
  - *La catégorie C répertorie les configurations de balises omnidirectionnelles.*
  - *La catégorie D répertorie les configurations de Lanternes Autonomes à DEL*
- L'offrant doit fournir des prix unitaires fermes pour chaque configuration dans chaque catégorie pour laquelle il présente une offre ;*

*L'identification de tous les équipements, logiciels, périphériques, câbles et composants nécessaires pour répondre aux exigences de l'offre à commandes ainsi que les coûts associés à ces articles relèvent de la seule responsabilité de l'offrant.*

*L'offrant doit remplir les rubriques et les tableaux de l'annexe J comme suit :*

- a. *Tous les prix doivent être en monnaie canadienne ;*
- b. *Tous les prix doivent inclure les droits de douane ;*
- c. *Tous les prix ne doivent pas inclure les taxes applicables ;*
- d. *L'offrant doit fournir des prix unitaires fermes pour chacun des articles obligatoires et facultatifs de la catégorie pour laquelle il soumet une offre ;*
- e. *L'offrant est prié d'inscrire "0,00 \$" pour tout coût des éléments de coût pour lesquels il n'a pas l'intention de facturer - Si un élément de coût est laissé en blanc, le Canada inscrira "0,00 \$" pour cet élément.*

**Note : Les instructions en italique aux offrants ne seront pas incluses dans l'offre finale.**

## CATÉGORIE A - Balise tournantes

Tableau 1:

Configurations de Balise tournantes			
Configurations	Divergence verticale	Portée nominale	Temperature
Configuration 1	≥ 0.75°	15-20nm	-30°C to +40°C
Configuration 2	2.5°	15-20nm	-30°C to +40°C
Configuration 3	≥ 0.75°	20-25nm	-30°C to +40°C
Configuration 4	2.5°	20-25nm	-30°C to +40°C
Configuration 5	≥ 0.75°	>25nm	-30°C to +40°C
Configuration 6	2.5°	>25nm	-30°C to +40°C

Tableau 2:

Article	Description	Année 1 Prix unitaire ferme (CAD) W	Année 2 Prix unitaire ferme (CAD) X	Année d'option 1 Prix unitaire ferme (CAD) Y	Prix étendu (CAD) (W+X+Y = Z) Z
1A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à St. John's, NL				
2A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Dartmouth, NS				
3A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
4A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Saint John, NB				
5A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Quebec City, QC				
6A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Sorel, QC				
7A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Parry Sound, ON				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Prescott, ON				
9A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Hay River, NT				
10A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Victoria, BC				
11A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
12A	Balise tournantes Configuration 1 Avec livraison à Selkirk, MB				
13A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à St. John's, NL				
14A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Dartmouth, NS				
15A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
16A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Saint John, NB				
17A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Quebec City, QC				
18A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Sorel, QC				
19A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Parry Sound, ON				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Prescott, ON				
21A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Hay River, NT				
22A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Victoria, BC				
23A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
24A	Balise tournantes Configuration 2 Avec livraison à Selkirk, MB				
25A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à St. John's, NL				
26A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Dartmouth, NS				
27A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
28A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Saint John, NB				
29A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Quebec City, QC				
30A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Sorel, QC				
31A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Parry Sound, ON				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

32A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Prescott, ON				
33A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Hay River, NT				
34A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Victoria, BC				
35A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
36A	Balise tournantes Configuration 3 Avec livraison à Selkirk, MB				
37A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à St. John's, NL				
38A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Dartmouth, NS				
39A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
40A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Saint John, NB				
41A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Quebec City, QC				
42A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Sorel, QC				
43A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Parry Sound, ON				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

44A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Prescott, ON				
45A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Hay River, NT				
46A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Victoria, BC				
47A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
48A	Balise tournantes Configuration 4 Avec livraison à Selkirk, MB				
49A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à St. John's, NL				
50A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Dartmouth, NS				
51A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
52A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Saint John, NB				
53A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Quebec City, QC				
54A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Sorel, QC				
55A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Parry Sound, ON				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

56A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Prescott, ON				
57A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Hay River, NT				
58A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Victoria, BC				
59A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
60A	Balise tournantes Configuration 5 Avec livraison à Selkirk, MB				
61A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à St. John's, NL				
62A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Dartmouth, NS				
63A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
64A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Saint John, NB				
65A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Quebec City, QC				
66A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Sorel, QC				
67A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Parry Sound, ON				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

68A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Prescott, ON				
69A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Hay River, NT				
70A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Victoria, BC				
71A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
72A	Balise tournantes Configuration 6 Avec livraison à Selkirk, MB				
73A	<b>Catégorie 1 Prix total étendu = Somme de D1 – D72 inclusive</b>				

## CATÉGORIE B – BALISE TOURNANTES ARCTIQUE

**Tableau 3:**

Balise tournantes Arctiques Configurations			
Configuration	Divergence verticale	Portée nominale	Temperature
Configuration 1	≥ 0.75°	15-20nm	-35°C to +40°C
Configuration 2	2.5°	15-20nm	-35°C to +40°C
Configuration 3	≥ 0.75°	20-25nm	-35°C to +40°C
Configuration 4	2.5°	20-25nm	-35°C to +40°C
Configuration 5	≥ 0.75°	>25nm	-35°C to +40°C
Configuration 6	2.5°	>25nm	-35°C to +40°C

**Tableau 4:**

Article	Description	Année 1 Prix unitaire ferme (CAD) W	Année 2 Prix unitaire ferme (CAD) X	Année d'option 1 Prix unitaire ferme (CAD) Y	Prix étendu (CAD) (W+X+Y = Z) Z
1B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à St. John's, NL				
2B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Dartmouth, NS				
3B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
4B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Saint John, NB				
5B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Quebec City, QC				
6B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Sorel, QC				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Parry Sound, ON				
8B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Prescott, ON				
9B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Hay River, NT				
10B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Victoria, BC				
11B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
12B	Balise tournantes Arctique Configuration 1 Avec livraison à Selkirk, MB				
13B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à St. John's, NL				
14B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Dartmouth, NS				
15B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
16B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Saint John, NB				
17B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Quebec City, QC				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

18B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Sorel, QC				
19B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Parry Sound, ON				
20B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Prescott, ON				
21B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Hay River, NT				
22B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Victoria, BC				
23B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
24B	Balise tournantes Arctique Configuration 2 Avec livraison à Selkirk, MB				
25B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à St. John's, NL				
26B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Dartmouth, NS				
27B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
28B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Saint John, NB				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

29B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Quebec City, QC				
30B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Sorel, QC				
31B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Parry Sound, ON				
32B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Prescott, ON				
33B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Hay River, NT				
34B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Victoria, BC				
35B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
36B	Balise tournantes Arctique Configuration 3 Avec livraison à Selkirk, MB				
37B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à St. John's, NL				
38B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Dartmouth, NS				
39B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Charlottetown, PEI				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

40B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Saint John, NB				
41B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Quebec City, QC				
42B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Sorel, QC				
43B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Parry Sound, ON				
44B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Prescott, ON				
45B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Hay River, NT				
46B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Victoria, BC				
47B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
48B	Balise tournantes Arctique Configuration 4 Avec livraison à Selkirk, MB				
49B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à St. John's, NL				
50B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

51B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
52B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Saint John, NB				
53B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Quebec City, QC				
54B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Sorel, QC				
55B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Parry Sound, ON				
56B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Prescott, ON				
57B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Hay River, NT				
58B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Victoria, BC				
59B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
60B	Balise tournantes Arctique Configuration 5 Avec livraison à Selkirk, MB				
61B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à St. John's, NL				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

62B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Dartmouth, NS				
63B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
64B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Saint John, NB				
65B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Quebec City, QC				
66B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Sorel, QC				
67B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Parry Sound, ON				
68B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Prescott, ON				
69B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Hay River, NT				
70B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Victoria, BC				
71B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
72B	Balise tournantes Arctique Configuration 6 Avec livraison à Selkirk, MB				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

73B	<b>Category 2 Prix total étendu Somme de Z1B – Z72B inclus</b>				
-----	--	--	--	--	--

## CATÉGORIE C - BALISE OMNIDIRECTIONNELLES

Tableau 5:

Balise Omnidirectionnelle Configurations	
Configuration	Portée nominale (Nautical Miles)
Configuration 1	<7nm
Configuration 2	7-12nm
Configuration 3	12-17nm
Configuration 4	>17nm

Tableau 6:

Article	Description	Année 1 Prix unitaire ferme (CAD) W	Année 2 Prix unitaire ferme (CAD) X	Année d'option 1 Prix unitaire ferme (CAD) Y	Prix étendu (CAD) (W+X+Y = Z) Z
1C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à St. John's, NL				
2C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Dartmouth, NS				
3C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
4C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Saint John, NB				
5C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Quebec City, QC				
6C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Sorel, QC				
7C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Parry Sound, ON				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Prescott, ON				
9C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Hay River, NT				
10C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Victoria, BC				
11C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
12C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 1 Avec livraison à Selkirk, MB				
13C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à St. John's, NL				
14C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Dartmouth, NS				
15C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
16C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Saint John, NB				
17C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Quebec City, QC				
18C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Sorel, QC				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

19C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Parry Sound, ON				
20C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Prescott, ON				
21C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Hay River, NT				
22C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Victoria, BC				
23C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
24C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 2 Avec livraison à Selkirk, MB				
25C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à St. John's, NL				
26C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Dartmouth, NS				
27C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
28C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Saint John, NB				
29C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Quebec City, QC				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

30C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Sorel, QC				
31C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Parry Sound, ON				
32C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Prescott, ON				
33C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Hay River, NT				
34C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Victoria, BC				
35C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
36C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 3 Avec livraison à Selkirk, MB				
37C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à St. John's, NL				
38C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Dartmouth, NS				
39C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
40C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Saint John, NB				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

41C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Quebec City, QC				
42C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Sorel, QC				
43C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Parry Sound, ON				
44C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Prescott, ON				
45C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Hay River, NT				
46C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Victoria, BC				
47C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
48C	Balise Omnidirectionnelle Configuration 4 Avec livraison à Selkirk, MB				
49C	Category 3 Prix total étendu Somme de Z1C – Z48C inclus				

## CATÉGORIE D - Lanternes Autonomes à DEL (LAD)

Tableau 7:

Lanternes Autonomes à DEL (LADs) Configurations								
Configuration	Portée nominale (nm)	Intensité efficace minimale (cd)	Divergence verticale minimale	Diamètre maximal (mm)	Hauteur maximale (mm) - sans effaroucheur d'oiseaux	Poids maximal (kg) - unité complète et assemblée	Cote IP minimale	Autonomie
1	1.5	2.5	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	250	300	3	IP 68	TYPE A
2	2	5	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	250	300	3	IP 68	TYPE A
3	3	15	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	400	450	6	IP 68	TYPE A
4	4	36	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	700	590	11	IP 68	TYPE A
5	5	75	2.5° (au-dessus), 2.5° (en-dessous)	700	590	23	IP 67	TYPE A
6	6	150	2.5° (au-dessus), 2.5° (en-dessous)	700	660	23	IP 67	TYPE A
7	1.5	2.5	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	250	300	3	IP 68	TYPE B
8	2	5	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	250	300	3	IP 68	TYPE B
9	3	15	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	400	450	6	IP 68	TYPE B
10	4	36	3.5° (au-dessus), 3.5° (en-dessous)	700	590	11	IP 68	TYPE B
11	5	75	2.5° (au-dessus), 2.5° (en-dessous)	700	590	23	IP 67	TYPE B
12	6	150	2.5° (au-dessus), 2.5° (en-dessous)	700	660	23	IP 67	TYPE B

Tableau 8:

Article	Description	Année 1 Prix unitaire ferme (CAD) W	Année 2 Prix unitaire ferme (CAD) X	Année d'option 1 Prix unitaire ferme (CAD) Y	Prix étendu (CAD) (W+X+Y = Z) Z
1D	LAD Configuration 1 Avec livraison à St. John's, NL				
2D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
4D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Saint John, NB				
4D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Quebec City, QC				
6D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Sorel, QC				
7D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Parry Sound, ON				
8D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Prescott, ON				
9D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Hay River, NT				
10D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Victoria, BC				
11D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
12D	LAD Configuration 1 Avec livraison à Selkirk, MB				
13D	LAD Configuration 2 Avec livraison à St. John's, NL				
14D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

15D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
16D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Saint John, NB				
17D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Quebec City, QC				
18D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Sorel, QC				
19D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Parry Sound, ON				
20D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Prescott, ON				
21D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Hay River, NT				
22D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Victoria, BC				
23D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
24D	LAD Configuration 2 Avec livraison à Selkirk, MB				
25D	LAD Configuration 3 Avec livraison à St. John's, NL				
26D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

27D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
28D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Saint John, NB				
29D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Quebec City, QC				
30D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Sorel, QC				
31D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Parry Sound, ON				
32D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Prescott, ON				
33D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Hay River, NT				
34D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Victoria, BC				
35D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
36D	LAD Configuration 3 Avec livraison à Selkirk, MB				
37D	LAD Configuration 4 Avec livraison à St. John's, NL				
38D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

39D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
40D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Saint John, NB				
41D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Quebec City, QC				
42D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Sorel, QC				
43D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Parry Sound, ON				
44D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Prescott, ON				
45D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Hay River, NT				
46D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Victoria, BC				
47D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
48D	LAD Configuration 4 Avec livraison à Selkirk, MB				
49D	LAD Configuration 5 Avec livraison à St. John's, NL				
50D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

51D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
52D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Saint John, NB				
53D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Quebec City, QC				
54D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Sorel, QC				
55D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Parry Sound, ON				
56D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Prescott, ON				
57D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Hay River, NT				
58D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Victoria, BC				
59D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
60D	LAD Configuration 5 Avec livraison à Selkirk, MB				
61D	LAD Configuration 6 Avec livraison à St. John's, NL				
62D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

63D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
64D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Saint John, NB				
65D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Quebec City, QC				
66D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Sorel, QC				
67D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Parry Sound, ON				
68D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Prescott, ON				
69D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Hay River, NT				
70D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Victoria, BC				
71D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
72D	LAD Configuration 6 Avec livraison à Selkirk, MB				
73D	LAD Configuration 7 Avec livraison à St. John's, NL				
74D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

75D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
76D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Saint John, NB				
77D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Quebec City, QC				
78D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Sorel, QC				
79D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Parry Sound, ON				
80D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Prescott, ON				
81D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Hay River, NT				
82D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Victoria, BC				
83D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
84D	LAD Configuration 7 Avec livraison à Selkirk, MB				
85D	LAD Configuration 8 Avec livraison à St. John's, NL				
86D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

87D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
88D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Saint John, NB				
89D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Quebec City, QC				
90D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Sorel, QC				
91D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Parry Sound, ON				
92D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Prescott, ON				
93D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Hay River, NT				
94D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Victoria, BC				
95D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
96D	LAD Configuration 8 Avec livraison à Selkirk, MB				
97D	LAD Configuration 9 Avec livraison à St. John's, NL				
98D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

99D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
100D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Saint John, NB				
101D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Quebec City, QC				
102D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Sorel, QC				
103D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Parry Sound, ON				
104D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Prescott, ON				
105D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Hay River, NT				
106D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Victoria, BC				
107D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
108D	LAD Configuration 9 Avec livraison à Selkirk, MB				
109D	LAD Configuration 10 Avec livraison à St. John's, NL				
110D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

111D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
112D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Saint John, NB				
113D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Quebec City, QC				
114D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Sorel, QC				
115D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Parry Sound, ON				
116D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Prescott, ON				
117D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Hay River, NT				
118D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Victoria, BC				
119D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
120D	LAD Configuration 10 Avec livraison à Selkirk, MB				
121D	LAD Configuration 11 Avec livraison à St. John's, NL				
122D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

123D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
124D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Saint John, NB				
125D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Quebec City, QC				
126D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Sorel, QC				
126D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Parry Sound, ON				
128D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Prescott, ON				
129D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Hay River, NT				
130D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Victoria, BC				
131D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
132D	LAD Configuration 11 Avec livraison à Selkirk, MB				
133D	LAD Configuration 12 Avec livraison à St. John's, NL				
134D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Dartmouth, NS				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

135D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Charlottetown, PEI				
136D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Saint John, NB				
137D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Quebec City, QC				
138D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Sorel, QC				
139D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Parry Sound, ON				
140D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Prescott, ON				
141D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Hay River, NT				
142D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Victoria, BC				
143D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Prince Rupert, BC				
144D	LAD Configuration 12 Avec livraison à Selkirk, MB				
145D	<b>Category D</b> <b>Prix total étendu</b> <b>Somme de Z1D –</b> <b>Z144D inclus</b>				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE « K »

### CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'offrant doit fournir la certification requise et des informations supplémentaires pour qu'un offre à commandes lui soit attribué.

Les certificats fournis par l'offrant au Canada sont sujets à vérification par le Canada en tout temps. Sauf indication contraire, le Canada déclarera un offrant en défaut si l'une de ses certifications est jugée fausse, qu'elle soit faite en connaissance de cause ou sans le savoir, pendant la durée de l'offre à commandes.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le non-respect et la coopération avec toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes constitueront un manquement à l'offre de commandes.

L'offrant doit soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de l'offre à commandes.

#### 1. Dispositions d'intégrité

##### 1.1 Déclaration des infractions condamnées

Conformément à *la politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir les documents requis, le cas échéant.

##### 1.2 Liste complète des noms des membres du conseil d'administration

Conformément à *la Politique d'inéligibilité et de suspension* (voir la section 17 à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) et les conditions générales (CCUA 2015A, article 29), L'offrant doit fournir une liste des noms de son conseil d'administration (voir formulaire 1), qui sera utilisée pour vérifier la conformité aux dispositions relatives à l'intégrité.

#### 2. Conformité du produit

L'offrant atteste que tous les biens proposés sont conformes, et le resteront, pendant toute la durée de l'offre à commandes, aux exigences décrites à l'annexe A.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

#### Formulaire 1

##### LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____



Solicitation No. - N° de l'invitation

F7047-231214

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur

012ERD

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

REMARQUE: UN FICHER DE FORMAT MICROSOFT EXCEL À DES FINS DE RAPPORT EST DISPONIBLE ÉLECTRONIQUEMENT SUR DEMANDE PAR E-MAIL À L'AUTORITÉ DE L'OFFRE À COMMANDES.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-231214  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-231214-012ERD

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
F7047-231214-012ERD

Buyer ID - Id de l'acheteur  
012ERD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE « M » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)